

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 juin 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 1
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 3
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/110
---	--------------------

01 - N° 14-198 - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2013.....	5
02 - N° 14-199 - HABITAT - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SEMIVIM - MARCHE PUBLIC - AVENANT N° 4 PORTANT PROROGATION DU MANDAT DE LA SEMIVIM JUSQU'AU 30 JUIN 2015	7
03 - N° 14-200 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - 1^{ER} AOUT 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	10
04 - N° 14-201 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULEE "LES VOILES DU MIROIR" - SEPTEMBRE 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	11
05 - N° 14-202 - TOURISME - FETES DE L'ETE - ANNEE 2014 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATIONS VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE.....	13
06 - N° 14-203 - FERRIERES - REFECTION DE LA VOIE ET DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DES OLIVETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE	15
07 - N° 14-204 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DES 60 ANS D'EXISTENCE DU CLUB	16

08 - N° 14-205 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE GLISSE ET SOLITAIRE DU 16 AU 30 AOUT 2014.....	18
09 - N° 14-206 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE	20
10 - N° 14-207 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2013/2015 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	22
11 - N° 14-208 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2012/2014 AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A LA FUSION AVEC L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-LES-MARTIGUES"	24
12 - N° 14-209 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	25
13 - N° 14-210 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2014	27
14 - N° 14-211 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES D'Antoine PONCHIN ET UNE ŒUVRE DE René SEYSSAUD PAR LA VILLE AUPRES D'UN COLLECTIONNEUR ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES.....	28
15 - N° 14-212 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Jean-Jacques RULLIER PAR LA VILLE AUPRES DE L'ARTISTE ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES.....	29
52 - N° 14-249 - MUSEE ZIEM - PROROGATION DE DEPOT POUR UNE DUREE DE CINQ ANS D'UNE ŒUVRE DE Gabriel LAURIN "LA MARCHANDE DE LEGUMES" APPARTENANT A L'ETATNOUVELLE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES D'ART VILLE / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP).....	31
16 - N° 14-213 - CULTUREL - SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - ANNEE 2014.....	32
59 - N° 14-256 - CULTUREL - SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - TRANSFORMATION DES REGIES MUNICIPALES (Ecole de Danse et Ecole de Musique) EN UNE REGIE UNIQUE ET PROLONGEE.....	33
60 - N° 14-257 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SITE Pablo PICASSO CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE (abrogation de la délibération n° 11-169 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011).....	34
17 - N° 14-214 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE "PERSEMAR" - ANNEE 2014.....	37
18 - N° 14-215 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE".....	39

19 - N° 14-216 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL SOWILO (enseigne Diva).....	40
20 - N° 14-217 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES LAUREATES DES LYCEES ET COLLEGES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE 2014 CONVENTIONS VILLE / COLLEGES ET LYCEES	42
21 - N° 14-218 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	44
22 - N° 14-219 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2014 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	45
23 - N° 14-220 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES (Balsiège/Saint-Bauzile - Algajola - Saint-Raphaël) - ETE 2014 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	46
24 - N° 14-221 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	47
25 - N° 14-222 - PERSONNEL - MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE MARTIGUES - APPROBATION DU MAINTIEN DE LA PARITE EN NOMBRE ELUS / PERSONNEL.....	50
26 - N° 14-223 - ACTIONS SOCIALES POUR LES PERSONNELS APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) ANNEES 2014 A 2019.....	52
27 - N° 14-224 - MANIFESTATIONS CULTURELLES ET RECREATIVES - SPECTACLE DE NOËL DESTINE AUX ENFANTS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2019 (Abrogation de la délibération n° 11-148 du Conseil Municipal du 27 mai 2011)	54
28 - N° 14-225 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA PREPARATION DE REPAS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) - ANNEES 2014 A 2018	55
29 - N° 14-226 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2014 A 2018.....	57
30 - N° 14-227 - DIAGNOSTIC ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ET ECOLES MATERNELLES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC / VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	58
31 - N° 14-228 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL (CHAUSSURES) - ANNEES 2014 A 2016 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	59

32 - N° 14-229 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL (VETEMENTS DE DESSUS) - ANNEES 2014 A 2016 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	62
33 - N° 14-230 - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA-COLLECTIVITES - HABILITATIONS ELECTRIQUES - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	64
34 - N° 14-231 - FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - AOUT 2014 A JUIN 2016 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	66
35 - N° 14-232 - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE- CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	68
36 - N° 14-233 - FOURNITURE DE VEGETAUX ET D'ARBUSTES - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	71
37 - N° 14-234 - FOURNITURE DE TERRE VEGETALE - ANNEES 2014 A 2016- MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	73
38 - N° 14-235 - AMENAGEMENT DU STADE DE LA COURONNE EN TERRAIN SYNTHETIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX VILLE / SOCIETE "VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT MEDITERRANEE" (mandataire du Groupement "VINCI-ENVIROSPORT) PORTANT AUGMENTATION DU MARCHE.....	74
39 - N° 14-236 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - POLE JUDICIAIRE - TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	76
40 - N° 14-237 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ATELIERS DE CROIX-SAINTE - CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX AU SERVICE MANUTENTION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	77
41 - N° 14-238 - FONCIER - BARBOUSSADE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A MADAME Andrée MISTRAL EPOUSE CIAMPINI	78
42 - N° 14-239 - FONCIER - CROIX-SAINTE/RAYETTE ET RAYETTE OUEST - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SOCIETE ADOMA (anciennement SONACOTRA) ET ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LADITE SOCIETE.....	79
43 - N° 14-240 - FONCIER - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - BAR "LA CASCADE" - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION A MONSIEUR Stéphane ORIOL	81
44 - N° 14-241 - FONCIER - LA GATASSE - CREATION D'UN SITE DE RADIOCOMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / ETAT / CENTRE REGIONAL OPERATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE EN MEDITERRANEE (CROSSMED) ET FIXATION DE LA REDEVANCE A COMPTER DE L'ANNEE 2014.....	83
45 - N° 14-242 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE DE LA PAIX - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - REALISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE NRO (Nœud de Raccordement Optique) - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR).....	84

46 - N° 14-243 - URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA MEDE - APPROBATION PAR LA COMMUNE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE COFINANCEMENT DES MESURES FONCIERES ET DES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS PRESCRITES PREVUES PAR LE PPRT AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT "TOTAL RAFFINAGE FRANCE-RAFFINAGE DE PROVENCE"	86
47 - N° 14-244 - TOURISME - CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2014 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF (Syndicat forain représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER)	87
48 - N° 14-245 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES JUILLET/AOUT 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	89
49 - N° 14-246 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ETOILES - 1 ^{er} AOUT 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13"	90
50 - N° 14-247 - PLAGES DU LITTORAL - MISE À DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINNADE - SAISON ESTIVALE 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SDIS 13) PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES	91
51 - N° 14-248 - EDUCATION-ENFANCE - PETITE ENFANCE - AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - ANNEES 2012 A 2015 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE	92
53 - N° 14-250 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "RESEAU CAREL" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE	93
54 - N° 14-251 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - APPROBATION	95
55 - N° 14-252 - EDUCATION-ENFANCE - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL RELATIF AUX RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015	96
56 - N° 14-253 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES (Accueil du soir et matin et temps d'activités périscolaires) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR.....	98
57 - N° 14-254 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS EXTRASCOLAIRES (Accueil de loisirs et séjours) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	99
58 - N° 14-255 - EDUCATION-ENFANCE - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE/FERMETURE DE CLASSES ET FUSION D'ECOLES DANS LE PREMIER DEGRE POUR LA RENTREE 2014/2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	101
61 - N° 14-258 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	103
62 - N° 14-259 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES	107
63 - N° 14-260 - HABITAT - UNION LOCALE "CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) DE MARTIGUES/PORT-DE-BOUC" - CONVENTION VILLE / "CNL DE MARTIGUES/PORT-DE-BOUC" - AVENANT N° 1 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014	108
64 - N° 14-261 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT	109

INFORMATIONS DIVERSES Pages 111/112

1 - Divers Page 111

2° - Décisions prises par le maire Page 111

3° - Marchés publics signés entre le 9 avril 2014 et le 26 mai 2014 Page 112

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-SEPT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Député-Maire.**

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN** (arrivé à la question n° 6)
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2014**, affiché le 2 juin 2014 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 20 juin 2014 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions** suivantes à l'ordre du jour :

63 - HABITAT - UNION LOCALE "CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) DE MARTIGUES/PORT DE BOUC" - CONVENTION VILLE / "CNL DE MARTIGUES/PORT DE BOUC" - AVENANT N° 1 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

64 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Monsieur FOUQUART, Conseiller Municipal, a envoyé**, par courriel en date du 24 juin 2014, **une question** relative au "**concours sur la citoyenneté 2014**".

Le contenu de cette question constitue, ni une question orale, ni une question écrite, au sens de l'article 25 du Règlement Intérieur, mais a trait à une demande de précision.

Monsieur FOUQUART est invité à poser sa question, s'il le souhaite, à l'issue de la présentation de la question n° 20.

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 01 et 02, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** : Jean **PATTI** et lui demande de s'abstenir de participer aux 2 questions suivantes et de quitter la salle.

Etat des présents des questions n^{os} 01 et 02 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

ABSENT :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

01 - N° 14-198 - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M^{me} LEFEBVRE

Soucieuse de poursuivre l'aménagement urbain de son territoire au mieux des intérêts de ses habitants, la Ville a choisi de faire appel au dispositif légal de la concession publique d'aménagement décrit à l'article L. 300-4 au Code de l'Urbanisme, pour réaliser l'opération de réhabilitation de 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch.

Ainsi, la Ville a-t-elle choisi de confier à la SEMIVIM la réalisation de toutes opérations et actions d'aménagement et d'équipement concourant à l'exécution des projets immobiliers cités précédemment.

Dans ce contexte, et conformément aux articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIVIM, répondant à ces obligations de concessionnaire, présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2013 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Ce compte-rendu reprend en synthèse le bilan prévisionnel actualisé des engagements et réalisations, un plan de trésorerie ainsi qu'un état comptable, et les perspectives associées à cette opération concédée.

Sur le plan financier, les dépenses engagées en 2013 portent sur le solde de factures liés aux travaux de la 5^{ème} tranche (remplacement des sanitaires et réfection des tableaux électriques) et les premières factures de la 6^{ème} tranche (réhabilitation des halls d'entrée d'immeubles des bâtiments C8, C10, C13 et les locaux annexes s'y rattachant).

L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2013 fait apparaître un montant s'élevant à 6 950 389,56 € TTC.

Les recettes cumulées au 31 décembre 2013 s'élèvent à 7 317 600 €.

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2013 s'élève à 367 210,44 € TTC.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le compte-rendu annuel présenté par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" au titre de l'exercice 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch", établi par la SEMIVIM pour l'exercice 2013.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et DARDUN -
MM. FOUQUART et MARTINEZ)

02 - N° 14-199 - HABITAT - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SEMIVIM - MARCHE PUBLIC - AVENANT N° 4 PORTANT PROROGATION DU MANDAT DE LA SEMIVIM JUSQU'AU 30 JUIN 2015

RAPPORTEUR : M^{me} LEFEBVRE

La Commune de Martigues possède un patrimoine de 433 logements et de 300 garages, sis au quartier "Paradis Saint-Roch", dans un ensemble immobilier dénommé "Résidence Paradis Saint-Roch", acquis dans les années 90.

Par délibération n° 03-318 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de gros entretien à mettre en œuvre sur son patrimoine de 433 logements de Paradis Saint-Roch et a aussi autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation afin de pouvoir désigner un mandataire pour la réalisation en son nom de ce programme.

Par délibération n° 04-050 du 20 février 2004, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public à la SEMIVIM.

Pour conduire cette mission, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 3 mai 2004 entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM. Cette dernière prévoyait la réalisation d'un programme de travaux sur 4 tranches qui s'étendraient sur 4 exercices budgétaires : 2007, 2008, 2009 et 2010.

L'intervention technique engagée dans les première et deuxième tranches prévoyait notamment le changement des claustras, des gardes corps sur terrasses et loggias et le traitement des façades.

La réalisation des travaux a rendu nécessaire le démontage de toutes les fermetures de loggias réalisées au fil des ans par les locataires.

Le programme initial, prévu en 4 tranches, a été respecté dans sa globalité, en dehors des travaux liés à la réfection des façades qui ont été ajournés, l'évolution réglementaire en matière d'isolation thermique (Grenelle de l'environnement) contraignant la commune à engager des travaux onéreux et non prévus dans le cadre du financement du mandat.

L'ordre des travaux a également été modifié de façon sensible. Le remplacement des ascenseurs, prévu dans la 4^{ème} tranche a été effectué à la demande des locataires en 2^{ème} tranche, leur état s'étant considérablement dégradé en quelques années.

Des actions complémentaires ont été effectuées par la Commune, actions ayant fait l'objet d'avenants approuvés lors de Conseils Municipaux de 2007, 2010 et 2013, à savoir :

- La pose de châssis coulissants pour la fermeture correcte de l'ensemble des loggias pour mettre fin aux pratiques de fermetures sauvages (approbation de l'avenant n° 1 par délibération n° 07-256 du 21 septembre 2007 d'un montant de 805 000 € portant le montant initial des travaux de 4 730 990 € HT à 5 535 990 € HT) ;*
- La révision du montant du bilan destiné aux travaux d'un montant supplémentaire de 367 630 € HT (approbation d'un deuxième avenant par délibération n° 10-235 du 17 septembre 2010) et la prorogation du mandat jusqu'au 31 décembre 2013, portant le montant des travaux à 5 903 620 € HT.*

- L'augmentation du montant financier disponible pour la réalisation notamment de la 2^{ème} phase de la 4^{ème} tranche consacrée à la réfection de halls d'entrée et de leurs annexes des bâtiments C8, C10 et C13 et rajouté au financement initial, portant ainsi le montant des travaux à 6 398 862 € HT (approbation d'un troisième avenant par délibération n° 13-135 du 3 mai 2013), et la prorogation du mandat jusqu'au 30 juin 2014.

Aujourd'hui, les délais prévus dans l'avenant n° 3 s'avérant insuffisants, il convient de conclure un avenant n° 4 qui aura pour objet :

- de proroger le terme du mandat d'un an jusqu'au 30 juin 2015, conformément à l'article 7-3 de la convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-318 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence de Paradis Saint-Roch,

Vu la délibération n° 04-050 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 donnant mandat à la SEMIVIM pour conduire une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée conclue entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM le 3 mai 2004,

Vu la délibération n° 07-256 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 à intervenir à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée établie entre la Ville et la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 10-235 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 à intervenir à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée établie entre la Ville et la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte des travaux supplémentaires et la prolongation du mandat de la SEMIVIM jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu la délibération n° 13-135 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à intervenir à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée établie entre la Ville et la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte des travaux supplémentaires et la prolongation du mandat de la SEMIVIM jusqu'au 30 juin 2014,

Vu la demande de la Société SEMIVIM, mandataire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 4 à intervenir à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée établie entre la Ville et la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte la prolongation du mandat de la SEMIVIM jusqu'au 30 juin 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.71.003, nature 238.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et DARDUN -
MM. FOUQUART et MARTINEZ)

Etat des présents des questions n°s 03 à 05 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**,
Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**,
Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**,
Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**,
M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**,
Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**,
M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**,
Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**,
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

03 - N° 14-200 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - 1^{er} AOUT 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, l'Association a proposé à la Ville d'organiser un spectacle s'articulant autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Quatre artistes sont programmés pour cette fête à LA COURONNE, le vendredi 1^{er} août 2014. La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de conclure une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- La Ville apportera une aide financière à hauteur de 13 500 € TTC et une aide matérielle consistant en la fourniture de 40 barrières, 10 tables, 200 chaises, 1 point d'eau et l'électricité ;*
- L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence", la fourniture à la Ville des affiches et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD. Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle. Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 2 août 2014.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacles" en date du 18 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 25 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 13 500 € TTC à l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacles" pour l'organisation de la soirée du 1^{er} août 2014 à La Couronne dans le cadre de la Tournée d'Été du journal "La Marseillaise".**
- **A approuver la convention entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

04 - N° 14-201 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULEE "LES VOILES DU MIROIR" - SEPTEMBRE 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'histoire de la Commune de Martigues est fortement liée à celle de la navigation et de la construction navale.

En 2011, l'Association "les Barques du Miroir", dont le siège est situé au 31 boulevard Camille Pelletan à Martigues, a organisé la première et deuxième éditions des "Voiles au miroir" sur le parvis de l'Hôtel de Ville et la pointe San Crist, en partenariat avec la Ville. Il s'agit d'un rassemblement de vieux gréements et navires en bois traditionnels, autour d'animations et d'expositions sur ce thème.

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'Association se propose de renouveler l'animation pour la quatrième année consécutive, les 20 et 21 septembre 2014. Elle se déroulera à l'endroit emblématique du Miroir aux Oiseaux dans le quartier de l'Ile. Un rassemblement de "barques Marseillaises et de bettes" prendront place sur tout le quai Brescon qui sera décoré pour l'occasion en époque 1930. Cette animation permettra, en outre, d'animer la Ville en toute fin de saison estivale pendant les "Journées Européennes du Patrimoine".

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de cette manifestation en signant avec l'Association "les Barques du Miroir", une convention qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 €,
- . Alimentation en eau et électricité,
- . Fourniture et mise en place d'un podium, d'une sonorisation d'ambiance ...,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, conteneurs ...,
- . Mise à disposition d'une exposition de photos anciennes de Martigues,
- . Mise à disposition gratuite d'une partie du domaine public (Miroir aux Oiseaux, quai Brescon et la partie gazonnée du quai des Anglais autour de la statue "Richaud").

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Prise en charge de la communication et du gardiennage du site.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les demandes de l'Association "Les Barques du Miroir" en date du 16 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 25 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 2 200 euros à l'Association "Les Barques du Miroir", pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la manifestation "Les Voiles au Miroir" les 20 et 21 septembre 2014 au Miroir aux Oiseaux et autour du quai Brescon, dans le quartier de l'Ile.**
- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 14-202 - TOURISME - FETES DE L'ETE - ANNEE 2014 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATIONS VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2014, la Ville souhaite renouveler l'organisation des fêtes de l'été à savoir :

- . La "fête de la mer et de la Saint-Pierre" qui se déroulera le 28 juin 2014.*
- . La soirée Vénitienne qui se déroulera le 5 juillet 2014.*
- . La "célébration de la fête Nationale" qui sera organisée sur deux sites de la Commune (le 13 juillet sur la plage du Verdon et le 14 juillet en centre-ville, au jardin de la Rode).*
- . La "fête de la libération" qui sera célébrée les 22, 23 et 24 août 2014 en centre-ville et à La Couronne et qui marquera cette année le 70^{ème} anniversaire de la libération de Martigues.*

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE.) chargée, entre autre, de la "réalisation de manifestations et d'animations de toute nature". Aussi, la Ville a-t-elle décidé de confier à la SPL.TE la gestion de l'organisation de ces fêtes de l'été 2014.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- Le versement à la SPL.TE d'une rémunération d'un montant de 402 200 € TTC pour la prestation de service qui lui est confiée ;*
- La mise à disposition du site d'accueil entièrement équipé (barrières, électricité, podiums nus, etc ...) et le gardiennage ;*
- Le caractère protocolaire pour la Fête Nationale et la Fête de la Libération.*
- La communication de l'ensemble des manifestations.*

Pour sa part, la SPL.TE prendra à sa charge :

- L'organisation et la gestion des animations (bals - feux d'artifices - art de rue - musique...).*
- La prise en charge de certaines formalités administratives (demandes d'occupation du domaine public, d'arrêtés de circulation...).*
- La cérémonie et les processions pour la Fête de la Mer.*
- La prise en charge des feux d'artifice.*
- Les assurances nécessaires.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 25 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation des quatre fêtes de l'été suivantes au titre de l'année 2014 :*
 - . *La "fête de la mer et de la Saint-Pierre" : le 28 juin 2014,*
 - . *La soirée vénitienne le 5 juillet 2014,*
 - . *La "célébration de la fête Nationale" sur deux sites de la Commune (le 13 juillet sur la plage du Verdon et le 14 juillet en centre-ville, jardin de la Rode)*
 - . *La "fête de la libération" : les 22, 23 et 24 août 2014 en centre-ville et à La Couronne (70^{ème} anniversaire de la libération de Martigues).*
- *A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).*
- *A approuver le versement par la Ville d'une rémunération à la Ville pour un montant de 402 200 € TTC à la SPL.TE.*
- *A approuver le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités d'organisation de ces fêtes de l'été.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 06 et 07 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

06 - N° 14-203 - FERRIERES - REFECTION DE LA VOIE ET DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DES OLIVETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de leur fonction, les membres du Parlement sont dotés de réserves afin de soutenir certains projets sur leur territoire.

Ils disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément "réserve parlementaire" qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains projets locaux.

Monsieur le Député de la 13ème circonscription des Bouches-du-Rhône a choisi de soutenir la Commune de Martigues pour des travaux de réfection de voirie et trottoirs situés sur l'avenue des Olivettes à Martigues.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de présenter auprès du Ministère de l'Intérieur, une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire, à laquelle peut prétendre ce projet.

Le plan de financement serait le suivant :

Opération	Montant HT	Financement sollicité hors réserve parlementaire	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	Part Ville
Travaux de voirie communale Avenue des Olivettes Réfection de la voie et des trottoirs	64 310,80 €	Néant	30 000,00 €	34 310,80 €

Ceci exposé,

Vu le courrier du Rapporteur général à la Commission des Finances et de l'Economie Générale et du Contrôle Budgétaire de l'Assemblée Nationale en date du 20 décembre 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur afin de soutenir la Commune de Martigues pour des travaux de réfection de voirie et trottoirs situés sur l'avenue des Olivettes à Martigues.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.822.002, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 14-204 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DES 60 ANS D'EXISTENCE DU CLUB

RAPPORTEUR : M^{me} ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-354 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "La Jeune Lance Martégale".

Pour l'année 2014, l'Association sollicite auprès de la Ville une subvention pour l'organisation des 60 ans d'existence du club qui aura lieu le 29 août 2014. La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-354 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat entre la Ville avec l'Association "La Jeune Lance Martégale", pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "La Jeune Lance Martégale",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-134 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "La Jeune Lance Martégale" pour le versement de la subvention 2014,

Vu la demande de l'Association "La Jeune Lance Martégale" en date du 27 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association sportive "La Jeune Lance Martégale" pour participer au financement de l'organisation des 60 ans du club le 29 août 2014.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 08, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** : Pierre **CASTE** et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 08 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

08 - N° 14-205 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE GLISSE ET SOLITAIRE DU 16 AU 30 AOUT 2014

RAPPORTEUR : M^{me} ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 13-343 du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Cercle de Voile de Martigues".

Pour l'année 2014, l'Association sollicite auprès de la Ville une subvention de 30 000 € pour l'organisation des Championnats de France Glisse et Solitaire, du 16 au 30 août 2014, d'un coût estimé à 177 000 €. La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 13-343 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville avec l'Association "Cercle de Voile de Martigues", pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Cercle de Voile de Martigues",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-124 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues" pour le versement de la subvention 2014,

Vu la demande de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 5 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" pour l'organisation des Championnats de France Glisse et Solitaire qui se dérouleront du 16 au 30 août 2014 à Martigues.**
- A approuver l'avenant n° 2014-02 à intervenir entre la Ville et ladite association sportive fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 09, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** : Loïc **AGNEL** et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 09 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

ABSENT :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

09 - N° 14-206 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

RAPPORTEUR : M^{me} ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-337 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues".

Pour l'année 2014, l'Association sollicite auprès de la Ville une subvention pour le remboursement des frais de déplacement au Championnat de France de gymnastique artistique qui a eu lieu à Vendôme (Loir-et-Cher) les 7 et 8 juin 2014, pour un budget prévisionnel estimé à 2 260,20 €. La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-337 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat entre la Ville avec l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-355 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-120 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour le versement de la subvention 2014,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 27 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour le remboursement des frais de déplacement au Championnat de France qui a eu lieu à Vendôme (Loir-et-Cher) les 7 et 8 juin 2014.**
- A approuver l'avenant n° 2014-02 à intervenir entre la Ville et ladite association sportive fixant les modalités de versement de cette subvention.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 10 à 15, 52, 16, 59, 60 et 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

10 - N° 14-207 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2013/2015 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M^{me} ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 12-354 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Football Club de Martigues" pour les années 2013 à 2015.

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention d'un montant de 187 400 € émanant de cette Association.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Football Club de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant de 187 400 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention de partenariat 2013/2015 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 12-354 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville avec l'Association "Football Club de Martigues", pour les années 2013 à 2015,

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Football Club de Martigues",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-132 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour le versement de la subvention 2014,

Vu la demande de l'Association "Football Club de Martigues" en date du 23 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 187 400 € à l'association sportive "Football Club de Martigues".**
- A approuver l'avenant n° 2014-02 à intervenir entre la Ville et ladite association sportive fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et DARDUN,
MM. FOUQUART et MARTINEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

11 - N° 14-208 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2012/2014 AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A LA FUSION AVEC L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-LES-MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M^{me} ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-350 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "AS Martigues Sud".

Pour l'année 2014, l'Association sollicite auprès de la Ville une subvention d'un montant de 10 000 € pour participer aux frais générés par la reprise et la gestion des équipes de l'association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues" suite à la fusion de ces deux associations.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "AS Martigues Sud" une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-350 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville avec l'Association "AS Martigues Sud", pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "AS Martigues Sud",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-131 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "AS Martigues Sud" pour le versement de la subvention 2014,

Vu la demande de l'Association "AS Martigues Sud" en date du 23 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association sportive "Martigues Sud" pour participer aux frais générés par la reprise et la gestion des équipes de l'association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues" suite à la fusion de ces deux associations.**
- **A approuver l'avenant n° 2014-02 à intervenir entre la Ville et ladite association sportive fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-209 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M^{me} ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Etablissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

Aussi, pour l'année scolaire 2013/2014, la Région propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1°/ Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés
- . 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés
- . 12,87 € par ligne d'eau pour la piscine
- . 6,22 € par heure d'utilisation pour les plateaux sportifs

2°/ Calcul de la participation régionale :

Lycées	Nombre d'heures prévisionnel			Montant prévisionnel en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 266	462	10	40 450,96 €
Paul LANGEVIN	3 348	3 384 *	-	95 951,64 €
Sous-total A (public)				136 402,60 €
BRISE LAMES	375	270	-	10 110,29 €
Sous-total B (privé)				10 110,29 €
Montant total (A + B) prévisionnel				146 512,89 €

* dont 1 128 heures à 6,22 € (par heure d'utilisation pour le plateau sportif du lycée Langevin)

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-4,

Vu la délibération n° 14-67 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 février 2014 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2013/2014.

Le montant prévisionnel de la participation régionale versée à la Ville s'établirait à 146 512,89 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 14-210 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M^{me} ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée par la Ville en fin d'année, le 17 novembre 2014.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée, sera récompensée.

Le barème proposé sera le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional	20 euros

Le montant estimatif de ces récompenses a été évalué à 40 000 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2014 de la Ville de Martigues.**
- A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2014 et telle que décrite ci-dessus.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses correspondantes.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 14-211 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES D'Antoine PONCHIN ET UNE ŒUVRE DE René SEYSSAUD PAR LA VILLE AUPRES D'UN COLLECTIONNEUR ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues enrichie régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, un collectionneur a proposé au Musée ZIEM l'acquisition de trois œuvres pour un coût global de 6 000 €, à savoir :

➤ **2 œuvres d'Antoine PONCHIN** intitulées :

- . "Vue de l'église de la Madeleine et du canal Saint-Sébastien" (Huile sur toile, 75 x 65 cm),*
- . "Rue du grand four" (Huile sur toile, 65 x 50 cm).*

La famille d'Antoine PONCHIN fait partie d'une dynastie de peintres originaires de Martigues, qui rendent hommage aux beautés de la région et plus particulièrement à leur berceau familial.

C'est le cas d'Antoine PONCHIN qui consacra l'essentiel de sa carrière à capter la lumière si particulière de la Provence et de Martigues.

Très influencé par Jean-Baptiste OLIVE, il perpétua dans ses œuvres les leçons que celui-ci lui donna sur le motif. Sa touche, colorée et très dynamique est bien reconnaissable dans ces deux huiles sur toile qui présentent toutes deux un angle inhabituel. En effet, si le quartier de l'église de la Madeleine est l'un des plus représentés de Martigues, il l'est rarement selon ce point de vue.

De son côté la rue du grand four figure un quartier anonyme, peu représenté par les peintres extérieurs à la ville. L'artiste nous invite à la découverte des rues du centre ancien qui, malgré l'étroitesse, bénéficient elles aussi d'une belle luminosité.

Ces deux œuvres complètent donc fort à propos les collections du musée.

➤ **1 œuvre de René SEYSSAUD**, intitulée "Intérieur paysan" (Fusain, 50 x 35 cm).

René SEYSSAUD est, quant à lui, issu d'une famille de la petite bourgeoisie et montre très jeune des prédispositions pour le dessin. Artiste majeur de la fin du XIXe et du début du XXe siècle en Provence, il se fait construire à partir de 1904 une maison et un atelier à Saint-Chamas, où il habitera en alternance, jusqu'à son décès en 1952.

Bien que reconnu aujourd'hui comme l'un des peintres fauve provençal essentiel, le musée ne possède aucun dessin de cet artiste. Ce bel intérieur paysan, réalisé dans une touche dynamique et nerveuse, exprime tout l'intérêt et tout le respect de René SEYSSAUD envers le monde paysan, qu'il a souvent représenté.

Ces trois œuvres ont reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France qui s'est tenue le 17 avril 2014.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'acquisition par la Ville de deux œuvres d'Antoine PONCHIN intitulées "Vue de l'église de la Madeleine et du canal Saint-Sébastien" et "Rue du grand four" et d'une œuvre de René SEYSSAUD intitulée "Intérieur paysan", pour un coût global de 6 000 € auprès d'un collectionneur privé.**
- **A autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, les subventions les plus élevées possible.**
- **A affecter ces trois œuvres au Musée ZIEM.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces acquisitions.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépense : fonction 90.322.001, nature 2161,*
- . *en recette : fonction 90.322.001, natures 1321 et 1322.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 14-212 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Jean-Jacques RULLIER PAR LA VILLE AUPRES DE L'ARTISTE ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues enrichie régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, le Conseil Municipal est appelé à approuver une nouvelle série d'acquisition d'œuvres à savoir :

- *"La vision de la Vierge dans les montagnes" réalisée par Jean-Jacques RULLIER encre et crayons de couleurs sur papier, 40 x 30 cm.*
- *"La vision de la Vierge au-dessus de la forêt" réalisée par Jean-Jacques RULLIER encre et crayons de couleurs sur papier, 40 x 30 cm.*

Considérant l'intérêt du musée pour ces deux œuvres, l'artiste a proposé le lot de ces deux œuvres pour 6 000 € (Cette somme correspond au prix d'un seul dessin, l'artiste s'étant proposé d'offrir le second).

Ces œuvres ont reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France qui s'est tenue le 17 avril 2014.

L'intérêt de ces acquisitions réside dans le fait que dans le cadre de Marseille Provence 2013 et du partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain PACA, le Musée Ziem a exposé, du 20 juin au 13 octobre 2013, 24 œuvres graphiques de Jean-Jacques Rullier. S'articulant autour de la collection d'ex-voto peints conservée au musée, elles ont été très appréciées du public.

Chacun des voyages de Jean-Jacques RULLIER, proches ou lointains, donne naissance à des séries de dessins et d'installations qui se situent à la croisée de l'anthropologie et de la cartographie.

Son intérêt pour les us et coutumes, les rites et les traditions populaires l'ont conduit, de la classification d'objets et de gestes, à la tentative d'appréhender l'invisible. Ses œuvres sont une façon de saisir la réalité qui l'entoure et d'en garder la trace.

Exposé tant à l'étranger (Japon, Allemagne, Angleterre ...) qu'en France (Centre Pompidou, Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts ...), le travail de cet artiste est l'un des plus intéressants actuellement.

Conçu autour de la collection d'ex-voto, ces deux œuvres s'intègrent donc parfaitement au fonds d'art graphique du musée Ziem.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer l'acquisition par la Ville de deux œuvres (dont l'une offerte) de Jean-Jacques RULLIER intitulées "La vision de la Vierge dans les montagnes" et "La vision de la Vierge au-dessus de la forêt" pour un coût de 6 000 euros auprès de l'artiste lui-même.**
- A autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A affecter ces deux œuvres au Musée ZIEM.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces acquisitions.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 90.322.001, nature 2161,

. en recette : fonction 90.322.001, natures 1321 et 1322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N° 14-249 - MUSEE ZIEM - PROROGATION DE DEPOT POUR UNE DUREE DE CINQ ANS D'UNE ŒUVRE DE Gabriel LAURIN "LA MARCHANDE DE LEGUMES" APPARTENANT A L'ETATNOUVELLE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES D'ART VILLE / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 2000, le Musée ZIEM a établi avec le CNAP (Centre National des Arts Plastiques), une convention de dépôt pour une œuvre, à savoir :

- *Gabriel LAURIN, "La marchande de légumes" vers 1947
Huile sur toile cirée, 117 x 86,5 x 5 cm,
Valeur d'assurance : 6 500 euros.*

Cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme. Compte tenu de l'intérêt de l'œuvre, le Musée ZIEM souhaiterait toutefois la conserver.

A cette fin, une demande de prorogation a été adressée en février dernier au directeur du CNAP et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des Prêts et Dépôts du 6 mars dernier, pour une durée de 5 ans.

Afin de fixer les conditions selon lesquelles la Ministre chargée de la Culture et de la Communication fait procéder au dépôt de l'œuvre auprès du Musée ZIEM, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de dépôt.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Centre National des Arts Plastiques en date du 21 mars 2014 informant la Ville de l'avis favorable émis par le Comité des Prêts et Dépôts pour la prorogation du dépôt de l'œuvre de Gabriel Laurin intitulée "La marchande de légumes",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accepter la prorogation du dépôt auprès du Musée ZIEM de la Ville de Martigues de l'œuvre de Gabriel LAURIN intitulée "La marchande de légumes" pour une durée de cinq années.**

Le dépôt de cette œuvre appartenant au Centre National des Arts Plastiques (CNAP) est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Martigues prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National des Arts Plastiques.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 14-213 - CULTUREL - SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues avec le soutien du Département a lancé en 2012 la construction d'un nouveau bâtiment pour son Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et danse. Ce nouvel établissement, qui a été construit en continuité de l'école de danse, a été inauguré le 8 février 2014 et s'appelle désormais Site Pablo Picasso - Conservatoire de Musique et Danse.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle structure, la ville de Martigues a établi un marché public pour l'acquisition d'instruments de musique sur deux années : 2013 et 2014. En 2013, la ville de Martigues a dépensé 98 272,09 euros pour l'achat d'instruments et le Département a participé à cet achat à hauteur de 20 000 euros.

Pour 2014, le budget prévisionnel des achats d'instruments s'élève à 83 738,20 euros.

La Ville de Martigues se propose donc de demander au Département une subvention à hauteur de 20 000 euros pour participer à ce projet.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l'achat d'instruments de musique destinés au département "Musique" du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse, pour l'année 2014.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.311.006, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

59 - N° 14-256 - CULTUREL - SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - TRANSFORMATION DES REGIES MUNICIPALES (Ecole de Danse et Ecole de Musique) EN UNE REGIE UNIQUE ET PROLONGEE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 1981, la Ville décidait de créer une Ecole de Danse et de lui associer une régie de recettes afin d'encaisser les droits d'inscription des élèves admis à cet enseignement.

En septembre 1982, le Conservatoire de Musique "Henri SAUGUET" se dotait lui aussi d'une régie de recettes dans le même but d'encaisser les droits d'inscription des élèves.

Depuis le 8 février 2014, ces deux conservatoires sont désormais réunis dans un même lieu permettant aux familles de se présenter auprès d'un même bureau administratif pour acquitter les droits d'inscription de leurs enfants qu'ils pratiquent la musique ou la danse.

En outre, dans ce nouveau contexte d'un bâtiment moderne donnant la possibilité de développer de nouvelles activités liées à la musique ou la danse, il est indispensable de redéfinir les recettes susceptibles d'être encaissées dans le cadre de cette régie municipale.

Enfin, en accord avec le Trésorier, comptable assignataire des deniers publics de la Ville, il a été convenu que la régie unique ainsi créée serait dite "prolongée" afin d'autoriser le régisseur à effectuer une relance de paiement auprès des parents d'élèves.

Ceci exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-2 et suivants,

Vu le décret n° 62.1587 du 25 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment son article 18,

Vu la délibération n° 1403a du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1981 portant création de l'Ecole de Danse et d'une régie de recettes,

Vu la délibération n° 1639bis du Conseil Municipal en date du 25 juin 1982 portant création d'une régie de recettes pour l'Ecole de musique "Henri Sauguet",

Vu les décisions n°s 2011-056 et 2011-057 en date du 28 novembre 2011 portant nouvelle organisation de la régie de recettes de l'Ecole de Musique et de la sous-régie de recettes de l'Ecole de Danse,

Après consultation du Comptable Public assignataire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'une régie de recettes unique et prolongée dénommée "Site Pablo PICASSO - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse" qui sera désormais installée dans les locaux du Conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Martigues situé route du Port de Lavéra - Site Picasso - Martigues.**

Elle sera autorisée à encaisser :

- . les droits d'inscriptions et autres redevances dues au titre des enseignements et formations dispensés par les deux disciplines artistiques : musique et danse ;**
- . les droits et redevances établis pour les besoins du fonctionnement et de l'utilisation des locaux de l'établissement du Site Pablo Picasso.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

60 - N° 14-257 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SITE Pablo PICASSO CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE (abrogation de la délibération n° 11-169 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des activités d'un établissement d'enseignement public de danse ou de musique et notamment pour associer l'équipe pédagogique, les élèves et les parents d'élèves à la politique artistique et pédagogique de cet établissement, une instance de concertation et de proposition appelée Conseil d'Etablissement, doit être mise en place.

Ce Conseil d'Etablissement se prononce sur les textes cadres et les projets d'établissement de la structure d'enseignement ; il impulse et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il a un rôle consultatif et peut être appelé à formuler des avis dans les domaines suivants :

- le projet artistique et pédagogique, en accord avec le projet fondateur de l'établissement : le Conseil d'Etablissement travaille à l'élaboration et à l'actualisation de ce dernier.*
- Le règlement intérieur : il s'agit de l'étudier et de veiller à sa cohérence avec le projet de l'établissement.*
- La concertation entre les partenaires de la communauté enseignante : le Conseil d'Etablissement est alors une instance d'échange.*
- La prise de connaissance du budget : donner un avis sur d'éventuels travaux à effectuer.*
- La prospective : le Conseil d'Etablissement peut à la demande du chef de l'établissement procéder à toute étude jugée nécessaire.*

Il se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Réunis aujourd'hui sur un même site et conformément au Projet d'Etablissement présenté par la Directrice, la Ville souhaite donc mettre en place un Conseil d'Etablissement unique pour les deux disciplines artistiques.

Ainsi, cette instance de concertation sera composée de la manière suivante :

Présidence : le Maire

1. Collège de la Collectivité de tutelle : 7 représentants

- . Le Maire ou son représentant,*
- . L'Adjoint à la Culture, Vice-Président,*
- . 3 élus désignés par le Conseil Municipal,*
- . Le Directeur Général des Services ou son représentant,*
- . Le Directeur des Services Culturels ou son représentant.*

2. Collège des personnels du Site Pablo Picasso : 7 représentants

- . Le Directeur du Site Pablo PICASSO,*
- . Le Directeur Adjoint chargé de l'Administration,*
- . Le Responsable Pédagogique,*
- . Le Responsable Artistique,*
- . 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants élus des Enseignants,*
- . 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant élus du Personnel Administratif et technique.*

3. Collège des usagers du site Pablo PICASSO

- . 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants élus des parents d'élèves (soit 2 par département : musique et danse),*
- . 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants élus des élèves (soit 2 par département : musique et danse).*

4. Education Nationale : L'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

Ainsi donc, 3 membres représentant le Conseil Municipal doivent être élus pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n° 11-169 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Danse,

Vu la délibération n° 14-022 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant approbation du Projet d'Etablissement élaboré pour la période 2014-2018, au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues situé sur le site Pablo Picasso.

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- *A approuver la composition du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse situé sur le site Pablo Picasso, telle que définie ci-dessus.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- *A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse situé sur le site Pablo Picasso, sous réserve d'unanimité.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- *A procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues situé sur le site Pablo Picasso.*

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- ⇒ *Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

Stéphane DELAHAYE - Marceline ZEPHIR - Frédéric GRIMAUD

- ⇒ *Candidats présentés par le Groupe "Martigues Bleu Marine" :*

Jean-Pierre SCHULLER - Nadine LAURENT - Emmanuel FOUQUART

Aucune autre candidature n'a été proposée.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	9
Nombre d'abstentions	4 (M. CANNAMELA - Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA Mme RICARD)
Nombre de voix	39
Nombre de suffrages exprimés	39

Ont obtenu :

Stéphane DELAHAYE	34 voix
Marceline ZEPHIR	34 voix
Frédéric GRIMAUD	34 voix
Jean-Pierre SCHULLER	5 voix
Nadine LAURENT	5 voix
Emmanuel FOUQUART	5 voix

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues situé sur le site Pablo Picasso, sont :

Stéphane **DELAHAYE** - Marceline **ZEPHIR** - Frédéric **GRIMAUD**

La présente délibération abroge la délibération n° 11-169 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011.

17 - N° 14-214 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE "PERSEMAR" - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Persemar".

L'association "Persemar", dont l'objet est de "promouvoir la musique pour cuivres", fête ses 20 ans en 2014.

Pour fêter cet anniversaire, les membres de l'association produiront un spectacle intitulé "Return" qui évoquera en plusieurs tableaux les différentes époques et les temps forts du groupe.

Pour présenter aux anciens musiciens et aux nouveaux venus un spectacle de qualité, les membres de l'association travaillent la mise en scène, la création, répètent et préparent une exposition rétrospective. Le spectacle sera présenté dans différents lieux de la Ville, dont le site Pablo Picasso, le 28 juin 2014 et la salle du Grès, le 13 décembre 2014.

Pour contribuer à réaliser ces manifestations d'un coût global estimé à 4 750 €, l'association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 1 945 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 1 945 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Persemar" en date du 25 janvier 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle à l'Association locale "Persemar" d'un montant de 1 945 €, pour l'année 2014.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 18, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considérée** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressée à l'affaire** : Annie **KINAS** et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 18 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

18 - N° 14-215 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville de Martigues souhaite poursuivre l'aide engagée auprès de l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" qui aura lieu du 20 au 28 juillet 2014.

L'aide de la Ville se décomposera de la manière suivante :

- *Au titre du budget annuel 2014, la Ville a attribué à l'Association une aide financière globale de 387 000 € (délibération n° 14-113 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014) ;*
- *En outre, la Ville apportera durant ce Festival une aide matérielle et technique dans le cadre de l'organisation des diverses animations prévues pour cette édition 2014 (Mise à disposition de locaux, d'espaces publics, de matériels, de mobiliers, installation des scènes, électricité, etc ...).*

L'Association, de son côté, s'engagera à organiser le festival et ses diverses manifestations tels que présentés dans son programme ainsi que l'ensemble des actions de communication s'y rapportant.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de ce festival.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-113 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la convention entre la Ville et l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" définissant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention entre la Ville et l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", fixant les conditions des engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues qui aura lieu du 20 au 28 juillet 2014 dans le quartier de l'Ile.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 19 à 51, 53 à 58, 61 à 64 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**
M. Cyril **MARTINEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

19 - N° 14-216 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL SOWILO (enseigne Diva)

RAPPORTEUR : M^{me} BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, la SARL Sowilo représentée par son gérant Monsieur Roger BAUDRY, exploitant un commerce de détail d'habillement sous l'enseigne "Diva" situé 1, esplanade des Belges, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce commerce.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 10 février 2014, Monsieur Bernard SKRHAK, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 35 152 €.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 20 juin, 2014, a approuvé le montant ainsi calculé et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ce commerçant à hauteur de 28 122 € (montant déterminé par l'expert auquel est appliqué un abattement de 20 % conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013).

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette SARL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 1400587-0 réalisé par Monsieur Bernard SKRHAK, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 10 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 20 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter à 28 122 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à la SARL Sowilo représentée par son gérant Monsieur Roger BAUDRY, exploitant un commerce de détail d'habillement sous l enseigne "Diva" situé 1, esplanade des Belges, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre.**
- A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur Roger BAUDRY et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 14-217 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES LAUREATES DES LYCEES ET COLLEGES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE 2014 CONVENTIONS VILLE / COLLEGES ET LYCEES

RAPPORTEUR : M^{me} BOUCHICHA

La Ville de Martigues participe depuis le 15 janvier 2004 avec les Communes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, l'Etat, la Région et le Département à un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) devenu, depuis 2009, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Ce CISPD constitue le lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les instances et organismes publics et privés concernés.

Dans ce cadre, des actions relatives à l'éducation au Droit et à la Citoyenneté sont mises en œuvre à l'initiative de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en partenariat avec l'Éducation Nationale, la Région, le Département et les communes susmentionnées.

Ainsi, le premier objectif de ces actions est de favoriser un partenariat avec tous les acteurs de la prévention et notamment l'Éducation Nationale pour développer l'éducation à la Citoyenneté et à la connaissance du Droit en général.

L'autre objectif est de sensibiliser par ces actions les élèves, futurs citoyens, leur famille et leur entourage, aux notions de droit, de devoir et de responsabilité et ainsi favoriser la cohésion sociale pour permettre de mieux vivre ensemble.

La mise en œuvre de toutes ces actions, décidées dans cette instance dont la Ville de Martigues assure la coordination, se fait par l'intermédiaire de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

En 2014, le thème proposé est "Fraternité : Donner, Recevoir, Rendre"

Ce sont près de 250 élèves, issus de cinq collèges et de trois lycées des Villes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, qui ont participé à ce concours et dont les travaux ont été exposés lors de la journée du 26 mai 2014.

Le Jury, présidé par Madame le Procureur de la République et composé du Président du CISPD, du Président de la CAPM, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des Chefs d'Établissement secondaires des villes participantes, s'est tenu le 26 mai 2014 et a proclamé les résultats suivants :

1 - Catégorie Lycées

→ Lauréat du premier Prix Classe de 2nd du Lycée Paul Langevin à Martigues (prix de 600 €)

2 - Catégorie Lycées professionnels

→ Lauréat du premier Prix Classe de CAP Terminale, 2nd et Bac Pro Terminale du Lycée Jean Moulin de Port-de-Bouc (prix de 600 €)

→ Lauréat du second Prix Classe CAP APR et CAP ATMFC du Lycée Charles Mongrand de Port-de-Bouc (prix de 400 €)

3 - Catégorie Collèges

Classes de 4^{ème} et 3^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Classe de 4^{ème} du Collège Henri Wallon à Martigues (prix de 600 €)
→ Lauréat du second Prix Classe de 4^{ème} du Collège Gérard Philippe à Martigues (prix de 400 €)

Classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Ex-aequo ... Classe de 6^{ème} du Collège les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues (prix de 500 €)
Classe ULIS du Collège Gérard Philippe de Martigues (prix de 500 €)

Les membres du jury ont souhaité décerner une mention spéciale à la classe de Première Bac Pro du lycée Paul Langevin qui a participé hors compétition à ce concours, en leur attribuant une récompense de 400 €, au titre d'un prix spécial du jury.

La Ville, porteuse de cette action, se propose de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 au CUCS précisant les nouveaux champs d'intervention du Conseil Régional PACA pour les années 2008-2009,

Vu les délibérations n°s 10-040 et 11-290 des Conseils Municipaux en date des 26 février 2010 et 14 octobre 2011 approuvant respectivement les avenants n°s 2 et 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatifs à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du CISPD en date du 15 novembre 2013, concernant les actions d'Education au Droit et à la Citoyenneté du Contrat Local de Sécurité,

Vu les décisions du Comité de pilotage du 12 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une récompense pour chacune des classes des collèges et lycées susmentionnés, lauréates du concours "Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées" dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention du Pays Martégal, soit une somme de 4 000 € répartie comme suit :

- . une récompense de 600 € pour le Lycée Paul Langevin,**
- . une récompense de 600 € pour le Lycée Jean Moulin,**
- . une récompense de 400 € pour le Lycée Charles Mongrand,**
- . une récompense de 900 € pour le Collège Gérard Philippe,**
- . une récompense de 600 € pour le Collège Henri Wallon,**
- . une récompense de 500 € pour le Collège des Amandeirets,**
- . mention spéciale : 400 € pour le Lycée Paul Langevin.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions nécessaires au versement des récompenses susvisées avec chacun des établissements concernés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 14-218 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, par jugement n° 2013-0025 du 19 décembre 2013, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Maurice BONOT, ancien comptable public de la Commune de Martigues, à hauteur de la somme de 147 586,95 euros au regard de sa gestion des comptes de la Collectivité pour les exercices 2008 à 2010,

Considérant que la mise en débet de ce Trésorier au titre desdits comptes est relative à l'absence de pièces justificatives au moment du paiement de la NBI, des astreintes et des factures de marchés publics de la Ville et du personnel de Martigues,

Considérant que Monsieur Maurice BONOT, comptable en cause, a fait appel le 17 février 2014 du jugement prononcé le 4 novembre 2013 et rendu public le 19 décembre 2013, par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que Monsieur Maurice BONOT a souhaité présenter une demande de remise gracieuse de ses débet auprès de son Ministre de tutelle,

Attendu que le manquement à ses obligations de contrôle n'étant pas la cause d'un préjudice financier subi par la Ville, il sollicite cette dernière afin d'émettre un avis sur la démarche qu'il entreprend,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 (2e partie-Moyens des services et dispositions spéciales) et notamment son article 60,

Vu le Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment son article 11,

Vu le jugement n° 2013-0025 rendu par la Chambre Régionale des Comptes PACA le 19 décembre 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Maurice BONOT, ancien comptable de la Commune de Martigues, auprès de son Ministre de tutelle pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 147 586,95 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 14-219 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2014 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. MONCHO

Afin de soutenir et promouvoir les actions des acteurs locaux dans le cadre de la prévention routière, l'Etat finance un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) mis en œuvre et géré par les services de la Préfecture.

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière", l'action menée en 2013 s'intitulant "L'Education à la sécurité routière pour la population martégale sur la Commune de Martigues" a été reconduite en 2014.

Ce dispositif s'articule autour de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires et les Maisons de Quartiers et le grand public de la Ville de Martigues.

La Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé la Ville qu'elle lui accordait au titre de ces opérations et dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) une somme de 3 000 €.

Aussi, la Ville et l'Etat se proposent-ils de conclure une convention pour la mise en place de cette participation financière d'un montant de 3 000 €.

Ceci exposé,

Vu les circulaires du délégué interministériel à la sécurité routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2014,

Vu la délibération du comité de pilotage du PDASR du 1^{er} avril 2014 et la décision du chef de projet "sécurité routière" des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de l'État la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'année 2014.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du PDASR.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 14-220 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES (Balsiège/Saint-Bauzile - Algajola - Saint-Raphaël) - ETE 2014 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS en sa qualité d'Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education et les Droits de l'Enfant, qui doit se rendre prochainement dans divers centres de vacances durant les mois de juillet/août 2014 : à Balsièges/Sainte-Bauzile (Lozère), Algajola (Corse) et Saint-Raphaël (Var).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education et les Droits de l'Enfant, pour visiter durant les mois de juillet/août 2014, divers centres de vacances à Balsièges/Sainte-Bauzile (Lozère), Algajola (Corse) et Saint-Raphaël (Var).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 14-221 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 167 emplois ci-après :

- **5 Directeur Territorial**
Indices Bruts : 701/985 - Indices Majorés : 582/798
- **3 Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle**
Indices Bruts : 750/1015 - Indices Majorés : 619/821
- **1 Ingénieur en Chef de Classe Normale**
Indices Bruts : 450/966 - Indices Majorés : 395/783

- **2 Ingénieur Principal**
Indices Bruts : 541/966 - Indices Majorés : 460/783
- **1 Ingénieur Territorial**
Indices Bruts : 379/750 - Indices Majorés : 349/619
- **2 Attaché Principal**
Indices Bruts : 504/966 - Indices Majorés : 434/783
- **1 Attaché Territorial**
Indices Bruts : 341/801 - Indices Majorés : 322/658
- **1 Psychologue Hors Classe**
Indices Bruts : 587/966 - Indices Majorés : 495/783
- **1 Puéricultrice Cadre Supérieure de Santé**
Indices Bruts : 625/780 - Indices Majorés : 524/642
- **1 Puéricultrice Cadre Supérieur**
Indices Bruts : 485/685 - Indices Majorés : 420/570
- **4 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- **4 Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- **2 Rédacteur Territorial**
Indices Bruts : 340/576 - Indices Majorés : 321/486
- **2 Technicien Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- **1 Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- **1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 363/675 - Indices Majorés : 337/562
- **6 Educateur Principal de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 422/675 - Indices Majorés : 375/562
- **2 Educateur Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- **1 animateur Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- **4 Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- **1 Technicien Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- **2 animateur Territorial**
Indices Bruts : 340/576 - Indices Majorés : 321/486
- **1 Educateur des Activités Physiques et Sportives**
Indices Bruts : 340/576 - Indices Majorés : 321/486
- **5 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- **1 Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377

- **2 Agent Social de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- **9 Agent de Maîtrise Principal**
Indices Bruts : 359/567 - Indices Majorés : 334/480
- **3 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 358/536 - Indices Majorés : 333/457
- **44 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/459 - Indices Majorés : 321/402
- **7 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 358/536 - Indices Majorés : 333/457
- **6 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/459 - Indices Majorés : 321/402
- **1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 358/536 - Indices Majorés : 333/457
- **1 Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 358/536 - Indices Majorés : 333/457
- **4 Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/459 - Indices Majorés : 321/402
- **1 Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 358/536 - Indices Majorés : 333/457
- **11 Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 340/459 - Indices Majorés : 321/402
- **3 Brigadier Chef Principal**
Indices Bruts : 359/536 - Indices Majorés : 334/457
- **16 Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 340/459 - Indices Majorés : 321/402
- **1 Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- **3 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 358/536 - Indices Majorés : 333/457

2°/ A supprimer les 167 emplois ci-après :

- 5 Attaché Principal
- 3 Ingénieur en Chef de Classe Normale
- 1 Ingénieur Principal
- 2 Ingénieur Territorial
- 1 Technicien Principal de 1^{ère} Classe
- 2 Attaché Territorial
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Psychologue de Classe Normale
- 1 Puéricultrice Cadre de Santé
- 1 Puéricultrice de Cadre Normal
- 4 Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
- 3 Rédacteur Territorial
- 2 Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe

- 6 Educateur de Jeunes Enfants
- 2 Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Animateur Principal de 2^{ème} Classe
- 4 Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 2 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
- 2 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié
- 5 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- 2 Agent Social de 2^{ème} Classe
- 9 Agent de Maîtrise
- 3 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 44 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- 7 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 6 Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe
- 4 Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles
- 11 Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles
- 3 Brigadier de Police Municipale
- 16 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe
- 3 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

3°/ Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 14-222 - PERSONNEL - MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE MARTIGUES - APPROBATION DU MAINTIEN DE LA PARITE EN NOMBRE ELUS / PERSONNEL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La date des élections pour le renouvellement général des comités techniques et des commissions administratives paritaires de la Fonction Publique Territoriale a été fixée par arrêté ministériel au 4 décembre 2014.

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 entre en application à l'occasion de ce renouvellement général. Il apporte plusieurs modifications significatives, notamment :

- l'organisation des élections n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux et les mandats des représentants du personnel seront de 4 ans (au lieu de 6) ;
- il n'y aura plus qu'un seul tour à la proportionnelle (au lieu de 2) ;
- la notion d'organisations syndicales représentatives disparaît et l'article 9bis de la loi du 13 juillet 1983 définit les conditions à remplir par les organisations syndicales pour présenter une liste à ces élections.

Pour les comités techniques, la modification principale réside dans la suppression du paritarisme : la dénomination de "comité technique" remplace celle de "comité technique paritaire". En effet, selon l'article 1er du décret n° 2011-2010, le comité est bien composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration mais la référence à un nombre égal de ces représentants est supprimée.

Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, les représentants du personnel ne sont plus élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales mais désignés par ces organisations en fonction des résultats obtenus lors du scrutin du Comité Technique. De même qu'au Comité Technique, la parité de droit des représentants est supprimée.

La collectivité peut cependant décider de maintenir la parité dans ces deux instances consultatives.

Ceci exposé,

Après avoir recueilli l'avis des syndicats représentés au Comité Technique Paritaire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32 et 33,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,

Vu le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 27 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A maintenir un nombre égal de représentants de l'Administration et de représentants du personnel au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville.**
- **A fixer à 8 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Technique.**
- **A fixer à 8 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**26 - N° 14-223 - ACTIONS SOCIALES POUR LES PERSONNELS
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES /
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) /
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) /
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS)
ANNEES 2014 A 2019**

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (comprenant également ses régies d'eau et d'assainissement), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues souhaitent organiser diverses actions sociales pour leur personnel. Les quatre personnes morales de Droit public ont intérêt à mener conjointement ces prestations, qui répondent à un besoin commun, afin d'en réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de leur exécution.

En date du 3 juillet 2009, le Conseil Municipal par délibération n° 09-207 (visée en Sous-Préfecture d'Istres le 16 juillet 2009) approuvait la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'organisation d'actions sociales, et notamment la fourniture de colis et diverses récompenses, au bénéfice du personnel municipal et communautaire.

Le Conseil Municipal, par délibération du n° 10-109 du 30 avril 2010, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive, précisait que les membres du groupement de commandes convenaient d'une nouvelle répartition financière, en fonction des effectifs respectifs (personnel permanent) de chaque entité.

La précédente convention constitutive arrivant à terme et dans un objectif de rationalisation, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) en vue de l'organisation d'actions sociales pour leur personnel.

La convention constitutive du groupement de commandes (comprenant désormais quatre membres) prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché.

Le marché sera exécuté, tant sur les plans administratif et technique que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Ainsi, le prestataire retenu établira une facturation distincte à chaque collectivité ou établissement public en fonction de leur effectif respectif (personnel permanent).

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2019.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues en vue de l'organisation d'actions sociales pour les personnels, au titre des années 2014 à 2019.**
- A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 14-224 - MANIFESTATIONS CULTURELLES ET RECREATIVES - SPECTACLE DE NOËL DESTINE AUX ENFANTS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2019 (Abrogation de la délibération n° 11-148 du Conseil Municipal du 27 mai 2011)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

En date du 3 juillet 2009, le Conseil Municipal, par délibération n° 09-206, approuvait la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues pour l'organisation du spectacle de Noël au bénéfice des enfants du personnel communal, communautaire et hospitalier.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 11-148 du 27 mai 2011, a approuvé la création d'un nouveau groupement de commandes précisant que les membres du groupement de commandes convenaient d'une nouvelle répartition financière, en fonction des effectifs respectifs (personnel permanent) de chaque entité, pour une durée de 5 ans à compter du 12 juillet 2011 (date de signature de la convention).

La convention constitutive de 2011 ne prévoit pas les modalités d'entrée de nouveaux membres.

Or, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS) souhaitent être associés à l'organisation de cette manifestation du spectacle de Noël et autres manifestations culturelles et récréatives pour les enfants de leur personnel.

Ainsi donc, les cinq personnes morales de droit public ont intérêt à mener conjointement ces prestations, qui répondent à un besoin commun, afin d'en réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de leur exécution.

Dans cette perspective, les cinq partenaires se proposent d'établir une nouvelle convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Cette convention constitutive du groupement de commandes (comprenant désormais cinq membres) prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché.

Le marché sera exécuté, tant sur les plans administratif et technique que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Ainsi, le prestataire retenu établira une facturation distincte à chaque collectivité ou établissement public en fonction de leur effectif respectif (personnel permanent).

Ce groupement de commandes prend effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2019.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 11-148 du Conseil Municipal du 27 mai 2011 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues pour l'organisation du spectacle de Noël destiné aux enfants des trois partenaires précités, pour les années 2011 à 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre hospitalier de Martigues pour l'organisation du spectacle de Noël au bénéfice des personnels des collectivités désignées ci-dessus, pour les années 2014 à 2019.*
- *A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.*

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par son Maire.

La délibération n° 11-148 du Conseil Municipal du 27 mai 2011 et la convention constitutive y afférente sont ainsi abrogées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 14-225 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA PREPARATION DE REPAS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) - ANNEES 2014 A 2018

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues procèdent chacun, pour ce qui les concerne, à l'achat de denrées alimentaires pour la préparation de repas.

La précédente convention constitutive arrivant à terme et dans un objectif de rationalisation, la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) en vue de la passation des marchés relatifs la fourniture de denrées alimentaires pour la préparation de repas.

Les deux personnes morales de droit public ont intérêt à mener conjointement ces achats, qui répondent à un besoin commun, afin d'en réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de leur exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché.

Le marché sera exécuté, tant sur les plans administratif et technique que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2018 pour la fourniture de denrées alimentaires pour la préparation de repas, à venir.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, en vue de la passation des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires pour la préparation de repas assurés par ces deux collectivités.**
- A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 14-226 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2014 A 2018

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (comprenant également ses régies d'eau et d'assainissement), assurent chacune, pour ce qui les concerne, l'entretien périodique et la réparation des véhicules utilitaires et poids lourds, toutes marques confondues.

La précédente convention constitutive arrivant à terme et dans un objectif de rationalisation, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) en vue de la passation du marché relatif à l'entretien périodique et réparation des poids lourds et véhicules utilitaires.

Les deux personnes morales de droit public ont intérêt à mener conjointement ces prestations, qui répondent à un besoin commun, afin d'en réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de leur exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché.

Le marché sera exécuté, tant sur les plans administratif et technique que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'entretien périodique et la réparation des véhicules utilitaires et poids lourds, toutes marques confondues, à venir.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, en vue de la passation du marché relatif à l'entretien périodique et réparation des véhicules utilitaires et poids lourds, toutes marques confondues.

- **A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes 0annexée à la présente délibération.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 14-227 - DIAGNOSTIC ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ET ECOLES MATERNELLES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC / VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

RAPPORTEUR : M^{me} SUDRY

Le Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 instaure la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, prévue à l'article L.221-8 du Code de l'Environnement.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation devra être achevée :

- *avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, jardins d'enfants, etc..) et les écoles maternelles,*
- *avant le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires,*
- *avant le 1^{er} janvier 2020 pour les centres de loisirs et services d'accueil périscolaire et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré,*
- *avant le 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.*

La surveillance de la qualité de l'air intérieur porte sur une évaluation des moyens d'aération du bâtiment et par une mesure de polluants (formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone) qui doivent être réalisées par des organismes accrédités par le comité français d'accréditation (Cofrac).

Compte tenu que les villes de Martigues, de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts sont concernées au même titre par cette obligation nouvelle résultant du décret du 2 décembre 2011, les trois collectivités ont intérêt à mener conjointement ces obligations, qui répondent à un besoin commun, afin d'en réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de leur exécution.

Dans cette perspective, les trois partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Cette convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché.

Le marché sera exécuté, tant sur les plans administratif et technique que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Ainsi, le prestataire retenu établira une facturation distincte à chaque collectivité.

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du marché correspondant.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre les Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts pour la passation d'un marché relatif au diagnostic et à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles.**
- A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 14-228 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL (CHAUSSURES) - ANNEES 2014 A 2016 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 et du Conseil Communautaire du 16 septembre 2013, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et leurs régies ont approuvé la création d'un groupement de commandes pour la fourniture des vêtements de travail de leur personnel (convention constitutive du 9 octobre 2013) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Martigues a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Dans le cadre du renouvellement du cahier vestimentaire, le coordonnateur du groupement a lancé une consultation concernant l'acquisition de chaussures pour le personnel.

Le marché sera conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible 2 fois par période annuelle.

Le marché est décomposé en 3 lots séparés.

Il s'agit de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77-I du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE
1	Ville - chaussures, bottes et sabots de sécurité agroalimentaires	7 000 € HT
2	Chaussures et bottes de sécurité personnel technique - section A : Ville / CAPM - section B : Régie d'Assainissement - section C : Régie des Eaux	33 000 € HT 5 000 € HT 5 000 € HT
3	Ville - chaussures spécifiques	5 000 € HT

Compte tenu du montant des fournitures, la Ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 30 octobre 2013.

Sur 3 retraits de dossier, 3 candidatures ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (dont aucune dématérialisée).

Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments des offres avec au moins les trois candidats classés aux premières places.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis négociés et dans sa séance du 25 avril 2014 a attribué les marchés à la société MARTEL pour les montants suivants :

- lot n° 1 : montant maximum annuel de 7 000 € HT
- lot n° 2 (section A) : montant maximum annuel de 33 000 € HT
- lot n° 2 (section B) : montant maximum annuel de 5 000 € HT
- lot n° 2 (section C) : montant maximum annuel de 5 000 € HT
- lot n° 3 : montant maximum annuel de 5 000 € HT

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 13-268 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial pour les années 2014 à 2016,

Vu la délibération n° 2013-150 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial pour les années 2014 à 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 25 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à l'achat de chaussures pour les années 2014 à 2016 à la société suivante :

LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM / AN
1	Ville - chaussures, bottes et sabots de sécurité agroalimentaires	MARTEL 44 avenue J. Nobre ZI sud BP 13 13692 MARTIGUES	7 000 € HT
2	Chaussures et bottes de sécurité personnel technique : - section A : Ville / CAPM - section B : Régie d'assainissement - section C : Régie des eaux	MARTEL 44 avenue J. Nobre ZI sud BP 13 13692 MARTIGUES	33 000 € HT 5 000 € HT 5 000 € HT
3	Ville - chaussures spécifiques	MARTEL 44 avenue J. Nobre ZI sud BP 13 13692 MARTIGUES	5 000 € HT

- A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 14-229 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL (VETEMENTS DE DESSUS) - ANNEES 2014 A 2016 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 et du Conseil Communautaire du 16 septembre 2013, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et leurs régies ont approuvé la création d'un groupement de commandes pour la fourniture des vêtements de travail de leur personnel (convention constitutive du 9 octobre 2013) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Martigues a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Dans le cadre du renouvellement du cahier vestimentaire, le coordonnateur du groupement a lancé une consultation concernant l'acquisition de vêtement de dessus.

Le marché sera conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible 2 fois par période annuelle.

Le marché est décomposé en 4 lots séparés.

Il s'agit de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77-I du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT MAXIMUM / AN
1	Ville - blouses, ensembles, tuniques et pantalons	11 000 € HT
2	Ville - restauration	14 500 € HT
3	Ville - vêtements de sports	17 000 € HT
4	Parka haute visibilité - section A : Ville / CAPM - section B : Régie d'assainissement - section C : Régie des eaux	8 000 € HT 6 000 € HT 6 000 € HT

Compte tenu du montant des fournitures, la Ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 30 octobre 2013.

Sur 3 retraits de dossier, 3 candidatures ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (dont aucune dématérialisée).

Suite à l'infructuosité du lot n° 3 "vêtements de sport" (pour absence de remise d'offres), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a consulté la société DECATHLON, dont l'offre a été jugée conforme le 20 novembre 2013.

Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments des offres avec au moins les trois candidats classés aux premières places pour tous les lots en date du 13 février 2014.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis négociés.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa séance du 25 avril 2014 a attribué les marchés aux sociétés suivantes pour les montants suivants :

- lot n° 1 : CAROLE B pour un montant maximum annuel de 11 000 € HT
- lot n° 2 : CAROLE B pour un montant maximum annuel de 14 500 € HT
- lot n° 3 : DECATHLON pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT
- lot n° 4 (section A) : MARTEL pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT
- lot n° 4 (section B) : MARTEL pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT
- lot n° 4 (section C) : MARTEL pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 13-268 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes Ville de Martigues / Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial pour les années 2014 à 2016,

Vu la délibération n° 2013-150 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes Ville de Martigues / Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial pour les années 2014 à 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 25 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à l'achat des vêtements de dessus pour les années 2014 à 2016 aux sociétés suivantes :

LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM / AN
1	Ville - blouses, ensembles, tuniques et pantalons	CAROLE B 23 bd G. Clémenceau 83000 TOULON	11 000 € HT
2	Ville - restauration	CAROLE B 23 bd G. Clémenceau 83000 TOULON	14 500 € HT
3	Ville - vêtements de sports	DECATHLON avenue Louis Aragon ZAC de Figuerolles 13500 MARTIGUES	17 000 € HT
4	Parka haute visibilité - section A : Ville / CAPM - section B : Régie d'Assainissement - section C : Régie des Eaux	MARTEL 44 avenue J. Nobre ZI sud BP 13 13692 MARTIGUES	8 000 € HT 6 000 € HT 6 000 € HT

- A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la dépense sera imputée au Budget Primitif 2014 et suivants de la ville et ses régies, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ses régies.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 14-230 - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA-COLLECTIVITES - HABILITATIONS ELECTRIQUES - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues en date du 7 novembre 2013, du Conseil Municipal du 15 novembre 2013, du Conseil Communautaire du 28 novembre 2013 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues du 4 décembre 2013, la collectivité et les trois établissements publics ont créé un groupement de commandes pour les formations intra collectivité des habilitations électriques pour les années 2014 à 2017, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Martigues a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement a lancé une consultation concernant les formations d'habilitations électriques.

Le marché sera conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible 3 fois par période annuelle.

Le marché est décomposé en 3 lots techniques faisant l'objet d'un marché unique.

Il s'agit de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77-I du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT MAXIMUM / AN
1	Ville - CCAS	22 000 € HT
2	CAPM	15 000 € HT
3	CIAS	5 000 € HT

Compte tenu du montant des prestations, la Ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 29 janvier 2014.

Sur 10 retraits de dossier, 10 candidatures ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir adjudicateur (dont une dématérialisée).

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa séance du 25 avril 2014 a attribué le marché à la société FO-SEC (Sécurité Environnement Management) pour les montants suivants :

- lot n° 1 pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT
- lot n° 2 pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT
- lot n° 3 pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT

Dans le cadre de la mise au point du marché et suite à la modification de la convention constitutive "formations" (avenant n° 1 prenant en compte la distinction budgétaire entre la Ville de Martigues et le CCAS), le marché sera monté de la manière suivante :

- **Lot n° 1 - Section A : Ville de Martigues**
Montant maximum : 21 000 € HT
- **Lot n° 1 - Section B : CCAS**
Montant maximum : 1 000 € HT
- **Lot n° 2 - CAPM**
Montant maximum : 15 000 € HT
- **Lot n° 3 - CIAS**
Montant maximum : 5 000 € HT

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2013/11/07 du Conseil d'Administration du CIAS du 7 novembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes Ville de Martigues / CAPM / CIAS / CCAS pour les formations de leurs personnels,

Vu la délibération n° 13-334 du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes Ville de Martigues / CAPM / CIAS / CCAS pour les formations de leurs personnels,

Vu la délibération n° 2013-181 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes Ville de Martigues / CAPM / CIAS / CCAS pour les formations de leurs personnels,

Vu la délibération n° 2013/11/14 du Conseil d'Administration du CCAS du 4 décembre 2013 portant approbation de la convention créant le groupement de commandes Ville de Martigues / CAPM / CIAS / CCAS pour les formations de leurs personnels,

Vu la délibération n° 14-184 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 modifiant les articles 6 et 8 de la convention constitutive "FORMATIONS",

Vu la délibération n° 2014-114 du Conseil Communautaire du 19 juin 2014 modifiant les articles 6 et 8 de la convention constitutive "FORMATIONS",

Vu la délibération n° 2014/07/04 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 juillet 2014 modifiant les articles 6 et 8 de la convention constitutive "FORMATIONS",

Vu la délibération n° 2014/06/05 du Conseil d'Administration du CIAS du 23 juin 2014 modifiant les articles 6 et 8 de la convention constitutive "FORMATIONS",

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 25 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission des Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux formations collectives intra-collectivités - habilitations électriques pour les années 2014 à 2017 à la société FO-SEC (Sécurité Environnement Management) située à la ZI la Grand Colle - 14 boulevard de l'Engrenier à Port de Bouc :

. Lot n° 1 section A pour un montant maximum annuel de 21 000 € HT

. Lot n° 1 section B pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT

. Lot n° 2 pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT

. Lot n° 3 pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT

- A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la dépense sera imputée au Budget Primitif 2014 et suivants de la Ville et ses régies, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.030, nature 6184.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 14-231 - FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS - AOUT 2014 A JUIN 2016 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques (GDF SUEZ et les entreprises locales de distribution) vont être progressivement supprimés pour les consommateurs non résidentiels à partir du 19 juin 2014.

Tous les consommateurs professionnels consommant plus de 30 MWh PCS de gaz naturel par an, sont concernés, qu'ils soient acheteurs publics (établissements scolaires ou hospitaliers, administration, ..) ou entreprises privées.

Les syndicats de copropriété ou les propriétaires de locaux d'habitation (bailleurs sociaux par exemple) sont concernés uniquement si leur consommation est supérieure à 150 MWh par an.

Les clients particuliers ne sont pas concernés.

L'obligation de transfert vers les offres libres (contrats à prix de marché, à tarifs non réglementés) est applicable aux consommateurs non résidentiels et les syndicats de copropriété, en 2 temps en fonction du niveau de consommation annuelle :

- au 1^{er} janvier 2015, pour une consommation supérieure à 200 MWh par an,*
- au 1^{er} janvier 2016, pour une consommation supérieure à 30 MWh par an (ou 150 MWh pour les syndicats de copropriété).*

D'ici ces échéances, les professionnels doivent conclure de nouveaux contrats de fourniture de gaz en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

La Ville de Martigues est concernée par l'échéance du 1er janvier 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Le présent marché a pour objet l'achat de gaz naturel incluant des prestations de service pour une fourniture de gaz rendu sur site. Il comprend :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel aux points de livraison appartenant à la Ville de Martigues, la consommation annuelle prévisionnelle de gaz estimée à 5 600 MWH PCS. Le gaz naturel sera utilisé principalement pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de certains bâtiments communaux,*
- L'accès aux réseaux dans le cadre du contrat unique,*
- Les réunions et services associés en matière de gestion de l'Energie,*
- L'aide à la gestion de la facturation,*
- Le rattachement d'un nouveau point de livraison.*

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec maximum et un opérateur économique, traité à prix unitaires applicables aux prestations réellement exécutées pendant toute la durée du marché. Le tarif comporte une part forfaitaire et une part variable liée à la consommation effective.

La consommation prévisionnelle maximale pour la période initiale indiquée à l'acte d'engagement est de 16 800 MWH PCS.

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel est fixé au 1^{er} août 2014. La durée du marché est fixée à 23 mois fermes à compter de la date de début de la livraison de gaz naturel.

Le titulaire du présent marché devra être titulaire d'un contrat de livraison directe avec le GRD au plus tard à la date de début d'exécution des prestations pour le point de livraison concerné.

Compte tenu du montant des fournitures, la Ville a lancé une procédure d'appels ouvert conformément aux dispositions des articles 33-3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande, et de l'article 76.VIII-2 du Code des Marchés Publics pour les achats d'énergies non stockages avec une détermination de la consistance, de la nature et du prix unitaire de l'énergie fournie.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 5 juin 2014, a choisi parmi les 3 candidatures déclarées conformes, l'offre présentée par la société GDF SUEZ comme étant la mieux disante pour l'attribution du marché relatif pour une consommation maximale pour la période initiale de 16 800 MWH PCS (correspondant à un montant annuel de 281 738,34 € TTC)

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à la fourniture de gaz et de services associés à la société "GDF SUEZ Energie France - Entreprises & Collectivités - Clients Publics Région Sud-Est" sise à TOULON, pour une consommation maximale pour la période initiale de 16 800 MWH PCS.

Le marché sera conclu du 1^{er} août 2014 au 30 juin 2016.

- A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 14-232 - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE- CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de la rénovation de son patrimoine scolaire, la Ville de Martigues a décidé la création d'un nouveau restaurant scolaire à l'école Di Lorto.

Cet équipement remplacera l'actuel restaurant sous le gymnase, peu fonctionnel et dont la position pose des problèmes pour les enfants de maternelle.

Les travaux consisteront à créer un restaurant scolaire dans des locaux peu utilisés au dessus des salles de classe de l'école primaire.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises pour ces travaux.

Le marché, passé à prix global et forfaitaire, sera décomposé en 13 lots séparés dont l'estimation pourrait s'élever à 970 200 € HT, soit 1 164 240 € TTC (TVA 20 %) :

Intitulé des lots	Estimation
- Lot n° 1 - VRD/Espaces Verts	111 400 € HT, soit 133 680 € TTC
- Lot n° 2 - Désamiantage	69 200 € HT, soit 83 040 € TTC
- Lot n° 3 - Démolition/Gros œuvre/Maçonnerie/Carrelage	153 000 € HT, soit 183 600 € TTC
- Lot n° 4 - Charpente/Couverture/Zinguerie	119 400 € HT, soit 143 280 € TTC
- Lot n° 5 - Etanchéité	30 300 € HT, soit 36 360 € TTC
- Lot n° 6 - Cloisons/Doublages/Faux Plafonds	79 200 € HT, soit 95 040 € TTC
- Lot n° 7 - Menuiseries extérieures/Serrurerie	131 800 € HT, soit 158 160 € TTC
- Lot n° 8 - Menuiseries intérieures	29 400 € HT, soit 35 280 € TTC
- Lot n° 9 - Revêtements de sols/Peintures	39 200 € HT, soit 47 040 € TTC
- Lot n° 10 - Electricité/Sécurité incendie	35 000 € HT, soit 42 000 € TTC
- Lot n° 11 - Plomberie - Sanitaire/Ventilation/Chauffage	132 400 € HT, soit 158 880 € TTC
- Lot n° 12 - Ascenseur	26 100 € HT, soit 31 320 € TTC
- Lot n° 13 - Equipements de cuisine	13 800 € HT, soit 16 560 € TTC

Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois à compter de l'ordre de service (et 2 mois de préparation de chantier).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études "ATELIER EMPREINTE ARCHITECTE" (La Ciotat).

Cette consultation fait l'objet d'une mesure en matière d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté sociale et de recherche d'emploi.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Marché a lancé une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 29 avril 2014. Sur 38 retraits de dossier, 38 candidatures ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir adjudicateur (dont 4 dématérialisées). Il a enregistré l'ensemble des pièces réclamées et a procédé à la lecture des offres. Aucune offre n'a été écartée.

Les lots n^{os} 4 et 7 ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle relance (Publication au TBPM le 16 mai 2014 pour une remise des plis au 2/06/2014).

Pour les autres lots, conformément à l'article 5 du règlement de consultation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments des offres avec au moins les trois candidats classés aux premières places, dont la date de remise a été fixée au 2 juin 2014.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis négociés (pour les lots n^{os} 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13) et des plis des lots n^{os} 4 et 7 en date du 3 juin 2014.

Les lots n^{os} 3, 9 et 12 ont fait l'objet d'une deuxième phase de négociations (remise des plis pour le 20 juin 2014).

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans ses séances du 12 et 20 juin 2014 a donc déclaré la consultation fructueuse pour les lots n°s 1, 2, 3, 4, 5,6, 8, 9, 10, 11,12 et 13 et déclaré la consultation infructueuse pour le lot n° 7.

Il a ensuite attribué le marché aux sociétés SBTP pour le lot n° 1, QUALI AMIANTE pour le lot n° 2, ROSSI § FILS pour le lot n° 3, MOREL & ASSOCIES pour le lot n° 4, MIE pour le lot n° 5, AIGS pour le lot n° 6, GUERRA pour le lot n° 8, AAF pour le lot n° 9, LUMILEC pour le lot n° 10, P. CATANIA pour le lot n° 11, KONE pour le lot n° 12 et BERTELLO pour le lot n° 13.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les décisions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date des 12 et 20 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la création d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Di Lorto, aux sociétés suivantes :

- . **Lot n° 1 : VRD/Espaces Verts**
SBTP - 10 avenue Lascos - 13500 Martigues
Pour un montant de 182 624,83 € TTC (TVA 20 %)
- . **Lot n° 2 : Désamiantage**
QUALI AMIANTE - 1543 chemin Raphael Cannedu - 13600 La Ciotat
Pour un montant de 33 360 € TTC (TVA 20 %)
- . **Lot n° 3 : Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie / Carrelage**
ROSSI § FILS - Lieu-dit La Folie - 13330 Pélissane
Pour un montant de 173 419,20 € TTC (TVA 20 %)
Nombre d'heures d'insertion : 108 heures
- . **Lot n° 4 : Charpente/Couverture/Zinguerie**
MOREL & ASSOCIES - Traverse de la Bourgade - 13400 Aubagne
Pour un montant de 167 576,50 € TTC (TVA 20 %)
(Variante bardage bois classe 3)
- . **Lot n° 5 : Etanchéité**
MIE - 472 rue de la Jasse de Maurin - Zac Garosud - 34070 Montpellier
Pour un montant de 28 011,60 € TTC (TVA 20 %)
- . **Lot n° 6 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds**
AGENCEMENT ET ISOLATION DU GRAND SUD - Hameau de St. Estève -
13130 Berre l'Etang
Pour un montant de 108 566,08 € TTC (TVA 20 %)
Nombre d'heures d'insertion : 68 heures
- . **Lot n° 7 : Menuiseries extérieures / Serrurerie**
Lot relancé en procédure adaptée
- . **Lot n° 8 : Menuiseries intérieures**
GUERRA - ZAC des Etangs - 13920 Saint Mitre les Remparts
Pour un montant de 41 318,40 € TTC (TVA 20 %)

- . **Lot n° 9 : Revêtements de sols / Peintures**
APPLICATION ASPECT ET FINITION - Parc Euroflory - 42, allée H. Becquerel
13130 Berre l'Etang
Pour un montant de 28 807,06 € TTC (TVA 20 %)
Nombre d'heures d'insertion : 18 heures
- . **Lot n° 10 : Electricité/sécurité incendie**
LUMILEC -185 chemin des peupliers - 13220 Châteauneuf les Martigues
Pour un montant de 40 554,12 € TTC (TVA 20 %)
- . **Lot n° 11 : Plomberie/Sanitaire/Ventilation/Chauffage**
P. CATANIA -16 rue Alexandre Volta 13500 Martigues
Pour un montant de 136 654,80 € TTC (TVA 20 %)
- . **Lot n° 12 : Ascenseur**
KONE- 6, boulevard Gueidon – 13013 Marseille
Pour un montant de 24 000 € TTC (TVA 20 %)
- . **Lot n° 13 : Equipements de cuisine**
BERTELLO - 3, chemin du Temple - ZI Nord - 13200 Arles
Pour un montant de 16 139,57 € TTC (TVA 20 %)

- **A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **42**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. DI MARIA)

36 - N° 14-233 - FOURNITURE DE VEGETAUX ET D'ARBUSTES - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite procéder, par le biais du Service des Espaces Verts et Forestiers, à l'acquisition et livraison de végétaux et d'arbustes, nécessaires à l'aménagement et à l'embellissement de la ville pour les années 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Le marché sera composé de deux lots séparés et répartis comme suit :

Lot n° 1 : Fourniture d'arbres

Lot n° 2 : Fourniture d'arbustes

Les marchés seront à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77-I du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur, et portant Code des Marchés Publics, et dont les montants maximums seront les suivants :

- lot n° 1 : Montant maximum/an : 40 000 € HT

- lot n° 2 : Montant maximum/an : 80 000 € HT

Le marché sera conclu à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période annuelle.

Le marché sera traité au bordereau de prix unitaires.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour réaliser ces achats.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 25 avril 2014.

Sur 11 retraits de dossier, 8 candidatures ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée).

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres, dans sa séance du 5 juin 2014, a attribué le marché aux sociétés suivantes pour :

- **Lot n° 1** : Fourniture d'arbres
Société BRL ESPACES NATURELS - 1105 Avenue Pierre Mendès France -
BP 4001 - 30001 Nîmes cedex 5
Montant maximum annuel : 40 000 € HT
- **Lot n° 2** : Fourniture d'arbustes
Société JEAN REY - La Pascalette - RD 559 - 83250 La Londe Les Maures
Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de végétaux et d'arbustes, aux sociétés suivantes :**

- . **Lot n° 1** : Fourniture d'arbres
Société "BRL ESPACES NATURELS"
Montant maximum annuel : 40 000 € HT
- . **Lot n° 2** : Fourniture d'arbustes
Société "JEAN REY"
Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Le marché sera conclu pour un an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période annuelle.

- **A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.823.010 et 90.823.001, natures 60628 et 2318.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 14-234 - FOURNITURE DE TERRE VEGETALE - ANNEES 2014 A 2016- MARCHÉ PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite procéder, par le biais du Service des Espaces Verts et forestiers, à l'acquisition et livraison de terre végétale, par camion-benne ou par camion pelle-preneuse pour les années 2014 à 2016.

Le marché sera composé de deux lots séparés et répartis comme suit :

Lot n° 1 - Terre végétale criblée

Lot n° 2 - Terre végétale naturelle et amendée

Les marchés seront à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77-I du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur, et portant Code des Marchés Publics, et dont les montants maximums seront les suivants :

- Lot n° 1 : Montant maximum/an : 40 000 € HT.

- Lot n° 2 : Montant maximum/an : 25 000 € HT.

Le marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2014 reconductible 2 fois par période annuelle.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28-I du Code des Marchés Publics pour réaliser ces achats.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 29 janvier 2014.

Sur 3 retraits de dossier, 1 candidature a été décomptée par le Représentant du Pouvoir adjudicateur (dont une en papier).

Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments de l'offre avec la société ayant répondu à la consultation en date du 22 mai 2014.

Suite à l'analyse de l'offre négociée, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa séance du 5 juin 2014 a attribué le marché à la société "PROVENCE TP", située au Port de Caronte - Croix-Sainte, à Martigues pour :

*- Lot n° 1 : Fourniture de terre végétale criblée
Montant maximum annuel : 40 000 € HT*

*- Lot n° 2 : Fourniture de terre naturelle et amendée
Montant maximum annuel : 25 000 € HT*

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 5 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission des Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de la terre végétale pour les années 2014 à 2016, à la société "PROVENCE TP" pour :

**. Lot n° 1 : Fourniture de terre végétale criblée
Montant maximum annuel : 40 000 € HT**

**. Lot n° 2 : Fourniture de terre naturelle et amendée
Montant maximum annuel : 25 000 € HT**

Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible 2 fois par période annuelle.

- A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.823.010 et 90.823.001, natures 60628 et 2318.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 14-235 - AMENAGEMENT DU STADE DE LA COURONNE EN TERRAIN SYNTHETIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX VILLE / SOCIETE "VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT MEDITERRANEE" (mandataire du Groupement "VINCI-ENVIROSPORT) PORTANT AUGMENTATION DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation selon la procédure adaptée (conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'aménagement d'un stade de football en gazon synthétique classé catégorie "6 diurne", en remplacement du stabilisé existant et la création, en bordure de stade, d'une voie DFCl se raccordant sur l'existante.

Les travaux comprenaient :

- . les terrassements correspondant à la surface du terrain,
- . les terrassements pour la voie DFCl à recréer et le talus correspondant,
- . la réfection du système de drainage,
- . la pose de gazon synthétique,
- . la création d'une allée béton,
- . la création de mur en béton banché et en agglo banché,
- . le remplacement des cages, piquets de corner et buts rattachables,
- . le remplacement des canons d'arrosage par des arroseurs intégrés,
- . le remplacement des mâts d'éclairage ainsi que les projecteurs,
- . le remplacement de la clôture existante ainsi que du pare ballon.

Le marché était un marché unique dont l'estimation par la maîtrise d'ouvrage est de 1 054 830 € HT.

La durée des travaux était de 6 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service. Le marché a été passé selon un prix global et forfaitaire.

Suite à la procédure de consultation, la Ville de Martigues a conclu un marché avec le groupement VINCI / ENVIROSPORT pour un montant initial de 704 830 € HT, soit 842 976,70 € TTC. Ce marché a été enregistré en Sous-préfecture d'Istres le 19 septembre 2013 et notifié le 20 septembre 2013.

Cependant, dans le cadre de l'exécution de ce marché et notamment suite à des travaux imprévus et de sécurité, il s'avère nécessaire notamment d'édifier un mur de soutènement, de construire un regard supplémentaire, de déposer une ancienne cuve à eau, de poser de m² supplémentaires de gazon synthétique.

La prise en compte de ces travaux supplémentaires entraîne donc d'une part une plus-value de 18 872,40 € HT et d'autre part une prolongation de délai des travaux.

Le nouveau montant du marché s'élèverait donc à 723 702,40 € HT.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient d'établir un avenant, en accord avec la société détentrice du marché pour enregistrer la prolongation de délai et l'augmentation du montant du marché initial.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu l'accord du mandataire du groupement VINCI-ENVIROSPORT, titulaire du marché,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission des Travaux et Commande Publique" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché relatif aux travaux d'aménagement du stade de La Couronne en terrain synthétique, établi entre la Ville et la société VINCI, mandataire du groupement VINCI-ENVIROSPORT.

Cet avenant prend en compte d'une part, une augmentation du montant du marché de 18 872,40 € HT, portant ainsi son nouveau montant global à 723 702,40 € HT (au taux de TVA en vigueur) et d'autre part, une prolongation de délai de 2 semaines pour les murs de soutènement et de 2 jours pour la pose manuelle de gazon.

- A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.412.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 14-236 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - POLE JUDICIAIRE - TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans la logique de développement des équipements destinés aux différentes entités judiciaires actuellement disséminées sur le territoire communal, la Ville de Martigues avait demandé et obtenu le 10 octobre 2011 l'autorisation de construire un Pôle Judiciaire regroupant sur le territoire communal différentes institutions (Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'hommes et Maison de la Justice et du Droit du Pays Martégal) sur la parcelle cadastrée AN n° 14 dans le quartier de l'Hôtel de Ville.

Aujourd'hui, le développement de l'accès au Droit fait partie intégrante des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM). Dans ce contexte, cette dernière a souhaité poursuivre la volonté de la Ville de mettre à la disposition de la population de l'agglomération et des justiciables, un outil de proximité, accessible.

Dans ce cadre, afin d'assurer la faisabilité et la mise en œuvre de ce projet de construction d'un Pôle Judiciaire, il convient que l'autorisation de construire soit transférée à la Communauté d'Agglomération.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R.423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire ainsi que les demandes de transferts d'autorisation doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Dans ces conditions, afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la CAPM soit autorisée à déposer une demande de transfert du permis de construire n° 1305611 HPC 0081 situé sur la parcelle communale indiquée ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et suivants,

Vu l'autorisation de construire un Pôle Judiciaire déposée par la Ville en date du 10 octobre 2011, sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 14 sise dans le quartier de l'Hôtel de Ville (autorisation prorogée jusqu'au 10 octobre 2014 par arrêté n° 263 du 09 juillet 2013).

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu la délibération n° CC2014-129 du Conseil Communautaire du 19 juin 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues approuvant le principe de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du projet de construction du Pôle Judiciaire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande de transfert du permis de construire n° 1305611 HPC 0081 situé sur la parcelle communale cadastrée AN n° 14 dans le quartier de l'Hôtel de Ville, sollicitée par la CAPM auprès de la Ville, dans le cadre du projet de réalisation du pôle judiciaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 14-237 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ATELIERS DE CROIX-SAINTE - CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX AU SERVICE MANUTENTION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M^{me} DEGIOANNI

Dans le cadre de développement et de restructuration des équipements et des locaux des services municipaux, la Ville envisage la création de nouveaux locaux sur le site des Ateliers de Croix-Sainte. Ceux-ci seront dédiés au service "Manutention" dont les bâtiments actuels sont devenus vétustes et exigus.

Le projet consiste à implanter un bâtiment modulaire entre le hangar Archéologique et le hangar Manutention.

Cet équipement, constitué en simple rez-de-chaussée, représente une surface de plancher de 178 m². Les locaux comporteront des vestiaires, des bureaux, des sanitaires, une salle de réunion et une salle de repos.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 350 000 euros hors taxes.

Les travaux démarreront au dernier trimestre 2014.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- . A déposer le permis de construire relatif à la création de nouveaux locaux destinés au service "Manutention" de la Ville, sur le site des Ateliers de Croix-Sainte.
- . A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 14-238 - FONCIER - BARBOUSSADE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A MADAME Andrée MISTRAL EPOUSE CIAMPINI

RAPPORTEUR : M^{me} DEGIOANNI

Madame Andrée CIAMPINI, propriétaire du bien cadastré BC n° 269 au quartier de Barboussade, souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section BC n° 1226 qui jouxte sa propriété, pour une contenance de 124 m², conformément au plan au 1/200^{ème} n° 17245 dressé le 22 mai 2014 par Monsieur DAYAN, géomètre-expert à Martigues (13500).

Cette partie de parcelle communale ne présente aucune utilité publique pour la Ville de Martigues depuis de nombreuses années. Aussi, la Ville envisage-t-elle de répondre favorablement à cette demande d'acquisition.

La vente se fera pour la somme de 4 402 € HT, soit pour une valeur vénale de 35,50 €/m² et ce, conformément à l'évaluation domaniale n° 2014-056V0349 établie par les Services Fiscaux le 5 mars 2014.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V0349 en date du 5 mars 2014,

Vu le compromis de vente dûment signé par Madame Andrée MISTRAL épouse CIAMPINI,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la vente par la Ville à Madame Andrée MISTRAL épouse CIAMPINI, d'une partie de parcelle de terrain située à Barboussade, cadastrée section BC n° 1226, d'une superficie de 124 m², et pour une somme de 4 402 euros HT.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents utiles à intervenir pour cette transaction.***

Tous les frais inhérents à cette transaction (frais de géomètre, de notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 14-239 - FONCIER - CROIX-SAINTE/RAYETTE ET RAYETTE OUEST - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SOCIETE ADOMA (anciennement SONACOTRA) ET ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LADITE SOCIETE

RAPPORTEUR : M. COSME

Afin d'accéder à la future opération "L'Adret de Saint-Macaire" depuis le carrefour giratoire situé entre le boulevard Marcel Paul, le boulevard du Groupe Manouchian et l'avenue Henri Gambaccini, il convient d'emprunter le boulevard des Espigau.

Or, le boulevard des Espigau, qui a été créé afin de desservir le foyer de travailleurs de la société ADOMA (anciennement SONACOTRA) à Croix-Sainte, appartient à cette société.

Il convient donc que ce boulevard soit intégré dans la voirie communale, d'autant plus que son emprise constitue au PLU la réserve foncière n° 186.

Or, cette voie est particulièrement fragilisée par son état de dégradation très avancé, tant en ce qui concerne sa surface (chaussée, trottoirs et parkings) que pour ce qui est des réseaux humides situés dans son tréfonds (réseaux AEP, EU et EP).

Cette chaussée et les réseaux qui y sont enfouis ne peuvent donc pas assurer une desserte normale et pérenne des 96 logements prévus dans l'opération "L'Adret de Saint-Macaire".

Aussi, la Commune projette la réfection complète de cette voie : chaussée, trottoirs et parkings (en ce compris les parkings réservés au foyer ADOMA), ainsi que la reprise intégrale des fondations, et la réfection complète des réseaux humides situés dans son tréfonds.

Dans ces conditions, la société ADOMA a accepté de céder pour l'euro symbolique à la Commune de MARTIGUES l'emprise de ce boulevard, à savoir les parcelles ci-après désignées :

- . Lieu-dit : "Rayette-Ouest",
- . Section BN n° 165 (partie 1),
- . Superficie mesurée : 3 118 m².

et :

- . Lieu-dit : "Rayette",
- . Section BO n° 349 (partie),
- . Superficie mesurée : 2 m².

Soit un total de 3 120 m² cédés à l'euro symbolique.

En outre, le raccordement des divers réseaux de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" aux réseaux situés dans le tréfonds du boulevard des Espigau, doit se faire en traversant le tréfonds du reliquat nord-est de la parcelle appartenant à la société ADOMA.

Aussi, la société ADOMA accepte de céder à la Commune, à titre onéreux, la parcelle ci-après désignée :

- . Lieu-dit : "Rayette-Ouest",
- . Section BN n° 165 (partie 2),
- . Superficie mesurée : 684 m².

La vente de cette parcelle se fera pour la somme totale de 6 800 euros, conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V2973 du 28 novembre 2013.

L'ensemble de ces cessions par la société ADOMA à la Ville de MARTIGUES se fera donc pour la somme totale 6 801 euros (SIX MILLE HUIT CENT UN EUROS).

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de MARTIGUES, avec le concours de Maître Virginie DEQUESNE, notaire à PARIS (75007) de la société ADOMA.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V2973 en date du 28 novembre 2013,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la société ADOMA,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la Société ADOMA au profit de la Ville de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 120 m² :

- . une parcelle située au lieu-dit "Rayette-Ouest", cadastrée section BN n° 165 (partie 1), d'une superficie mesurée de 3 118 m²,**
- . une parcelle située au lieu-dit "Rayette", cadastrée section BO n° 349 (partie), d'une superficie de 2 m²**

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la Société ADOMA d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Rayette-Ouest", cadastrée section BN n° 165 (partie 2), d'une superficie mesurée de 684 m² et pour un montant de 6 800 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique relatif à ces transactions.

Tous les frais inhérents à ces transactions (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge exclusive de la Ville de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 90.824.001 et 90.822.012, natures 2111 et 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 14-240 - FONCIER - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - BAR "LA CASCADE" - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION A MONSIEUR Stéphane ORIOL

RAPPORTEUR : M^{me} DEGIOANNI

Dans le cadre de la réserve foncière n° 430 inscrite au Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010, destinée à l'aménagement d'un équipement public (logements, activités, services) dans le quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a acquis, par acte du 28 novembre 2013, auprès de Madame Christiane MOUREN épouse TRAMIER, les parcelles cadastrées section AE n^{os} 644 et 645.

La parcelle cadastrée section AE n° 644 comporte un bâtiment faisant l'objet d'un bail commercial signé le 4 mai 2004, renouvelé le 29 septembre 2012 par les anciens propriétaires, au nom de Monsieur Stéphane ORIOL, en vue de l'exploitation d'un bar.

Le loyer annuel est de 18 754 euros, payable mensuellement d'avance.

La Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 644, donnée par bail commercial à Monsieur ORIOL, entend résilier ledit bail et verser de ce fait, une indemnité d'éviction à Monsieur ORIOL.

Le service des Domaines a estimé ladite indemnité à la somme de 160 000 euros HT.

Toutefois, le contexte et la situation urbaine du projet doivent permettre de réévaluer les conditions financières de cette indemnité d'éviction.

En effet :

- la Commune est aujourd'hui propriétaire des parcelles cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645, constituant la globalité de la réserve foncière n° 430, pour une superficie totale de 2 400 m², sise au cœur du centre-ville du quartier de Jonquières. Seule la parcelle cadastrée section AE n° 644 est occupée par Monsieur ORIOL, bénéficiaire d'un bail commercial, les autres parcelles étant libres de toute occupation.

Cette unité foncière, d'une superficie de terrain conséquente, est située en zone UA du PLU et bénéficie donc d'un réel potentiel constructible valorisant ainsi le centre ancien de Jonquières et ce, dans la continuité et en complément des aménagements piétonniers réalisés sur l'axe boulevard Richaud - Cours du 4 Septembre - Esplanade des Belges - Place des Martyrs.

Tous ces aménagements constitueront autant d'éléments moteurs et porteurs de développement économique et urbain (logements, activités, commerces, services), dans la continuité des processus et stratégies engagés par la Ville depuis de nombreuses années afin de revitaliser l'attractivité des centres urbains anciens.

- *L'évaluation du service des Domaines, basée sur le chiffre d'affaires du fonds de commerce, a été effectuée alors que les travaux de rénovation du Cours du 4 septembre venaient de s'achever. Par conséquent, le chiffre d'affaires réalisé par Monsieur ORIOL a été impacté par la réalisation des travaux et ce dernier n'a pu bénéficier des améliorations engendrées par cette vaste opération de rénovation du centre ancien. Il y a donc lieu de tenir compte des améliorations apportées au site et donc des facteurs de commercialité liés à la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'indemnisation de Monsieur ORIOL.*

Ainsi, au vu de ces éléments et des retombées positives remarquables sur le centre ancien du quartier de Jonquières, il est proposé que cette indemnité d'éviction soit fixée à la somme de 205 000 euros, la taxe sur la valeur ajoutée ne s'appliquant pas au paiement d'une indemnité d'éviction.

L'indemnité ne sera versée que lorsque Monsieur ORIOL aura justifié être à jour des loyers et charges, accessoires dus au titre du bail, de l'acquit de toutes taxes et contributions lui incombant, de la résiliation de tous les contrats, et rendu les clefs.

L'acte constatant cette résiliation sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur ORIOL.

En outre, le paiement de la somme due par la Commune sera effectué au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la signature dudit acte. Ces dispositions constituent des conditions déterminantes sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V2900 en date du 12 mai 2014,

Vu le projet d'acte de résiliation de bail commercial à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur Stéphane ORIOL,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la résiliation par la Ville du bail commercial détenu par Monsieur Stéphane ORIOL pour l'exploitation du bar "La Cascade" dans un bâtiment situé "Cours du 4 septembre" dans le quartier de Jonquières.***
- ***A fixer le montant de l'indemnité d'éviction qui sera versée par la Ville au profit de Monsieur ORIOL à un montant de 205 000 € en contrepartie de la valeur du droit au bail.***
- ***A approuver les diverses conditions et modalités de résiliation dudit bail commercial.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte ainsi que tous documents utiles pour la réalisation de cette résiliation de bail commercial.***

Les frais de notaire inhérents à cette opération seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 90.824.001, natures 2115.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et DARDUN -
MM. FOUQUART et MARTINEZ)

**44 - N° 14-241 - FONCIER - LA GATASSE - CREATION D'UN SITE DE
RADIOCOMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
PARCELLE COMMUNALE VILLE / ETAT / CENTRE REGIONAL OPERATIONNEL DE
SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE EN MEDITERRANEE (CROSSMED) ET
FIXATION DE LA REDEVANCE A COMPTER DE L'ANNEE 2014**

RAPPORTEUR : M^{me} DEGIOANNI

Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée (CROSSMED) est un organisme d'Etat chargé de la sécurité maritime et exploite les fréquences octroyées dans la bande maritime.

Pour les besoins de son activité, il doit procéder notamment à l'installation d'un émetteur récepteur VHF, d'antennes et de faisceaux hertziens. Ces équipements techniques sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques.

Dans le cadre de ces missions, le CROSSMED sollicite de la Commune de Martigues la mise à disposition d'un emplacement sur un pylône existant pour y installer des antennes de faisceaux hertziens.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose de mettre à disposition du CROSSMED un emplacement sur un pylône existant pour y installer des antennes ainsi qu'un emplacement d'une superficie de 2 m² dans son local pour y installer des équipements techniques, le tout situé sur la parcelle sise au lieudit "La Gatasse", cadastrée section DK n° 30, d'une superficie totale d'environ 2 150 m².

La superficie de l'emplacement mis à disposition est de 2 m² au niveau R + 1 du local communal.

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de 5 années consécutives à compter de sa date de signature. A l'issue de cette période, la convention sera expressément reconduite pour une période de 4 années.

En raison de la vétusté du pylône et pour replacer les ouvrages en leur état antérieur, il a été nécessaire de réaliser un nouveau support. Le CROSSMED s'engage à verser une somme de 10 000 euros à la Commune au titre d'une participation aux frais inhérents à cette opération de remplacement du pylône.

En raison du caractère d'intérêt général des missions du CROSSMED, une redevance annuelle fixée à 500 euros sera due à la Commune. Cette redevance sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Ceci exposé,

Vu la convention de mise à disposition d'une parcelle privée communale pour la création d'un site de radiocommunication à intervenir entre la Commune de Martigues et le Trésorier-payeur Général du Var agissant au nom de l'Etat et assisté du Directeur du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée (CROSSMED),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Etat et le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée (CROSSMED) établissant les modalités administratives et financières de mise à disposition d'une partie de terrain communal sis au lieudit "La Gatasse" pour les besoins d'un site de radiocommunication.*
- *A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à 500 € payable par le CROSSMED.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions 92.93.010 et 90.93.001, natures 70323 et 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 14-242 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE DE LA PAIX - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - REALISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE NRO (Nœud de Raccordement Optique) - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR)

RAPPORTEUR : M^{me} DEGIOANNI

Afin de réaliser un local NRO (Nœud de Raccordement Optique) dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) a demandé à la Ville de MARTIGUES la mise à disposition, sous forme de bail à construction, d'une partie de la parcelle cadastrée AN n° 12, située avenue de la Paix à Martigues.

Cette partie de parcelle, d'une superficie mesurée de 100 m², sera aménagée, conformément au permis de construire n° 1305614H0019 délivré le 30 avril 2014, rectifié le 12 juin 2014, comme suit :

- *un local technique NRO, d'une emprise au sol de 83,2 m² ;*
- *un aménagement des abords (emprise restante de 16,8 m²) avec création de deux places de stationnement pour les véhicules du personnel d'entretien et de maintenance.*

Ce bail à construction comprend un certain nombre de clauses tant à la charge de la Société SFR que de la Commune de MARTIGUES, telles que précisées dans le projet de bail qui sera annexé à la présente délibération.

Ce bail aura une durée de 30 années à compter de sa signature et sera consenti à la Société SFR moyennant une redevance annuelle de 1 200 euros (MILLE DEUX CENTS EUROS), conformément à l'estimation domaniale n° 2014-2056V0029 du 28 janvier 2014.

A la fin du bail, les constructions reviendront à la Ville de MARTIGUES et la Société SFR sera tenue de les lui remettre en bon état.

L'acte authentique sera passé en par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de l'Office Notarial de Maîtres BAILLY, POMMERY et CAURO, notaires à PARIS (75008) de la Société SFR.

Tous les frais inhérents à cet acte (géomètre et notaires) seront à la charge exclusive de la Société SFR.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-2056V0029 en date du 28 janvier 2014,

Vu le projet de bail à construction à intervenir entre la Commune de Martigues et la société SFR,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le bail à construction à intervenir entre la Ville et la société SFR en vue de la réalisation d'un local technique NRO sur une partie de la parcelle cadastrée AN n° 12, avenue de la Paix à Martigues, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM).

Le bail à construction sera consenti pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, moyennant une redevance annuelle de 1 200 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit bail à construction ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion dudit bail.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 14-243 - URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA MEDE - APPROBATION PAR LA COMMUNE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE COFINANCEMENT DES MESURES FONCIERES ET DES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS PRESCRITES PREVUES PAR LE PPRT AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT "TOTAL RAFFINAGE FRANCE-RAFFINAGE DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'objectif opérationnel des PPRT est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à "hauts risques" et cela, afin de protéger les personnes.

Les PPRT sont des documents élaborés par l'Etat et sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'Environnement. Ils préconisent deux types de mesures :

- . Les mesures foncières (zones d'expropriation et de délaissement) pour lesquelles l'objectif à moyen terme est de supprimer l'habitat.*
- . Les mesures de protection (zones de prescription et de recommandation) pour lesquelles l'objectif est de protéger la population existante et de ne pas augmenter significativement la population résidente à long terme.*

Pour mettre en œuvre ces mesures, un protocole d'accord de cofinancement est envisagé entre les financeurs :

- . l'Etat (33,4 %),*
- . l'Industriel concerné (33,3 %)*
- . les Collectivités Territoriales (33,3 %) percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) : Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), Communauté Urbaine "Marseille Provence Métropole (CUMPM), Région PACA, Département 13.*

La Ville ne percevant pas la CET, c'est la CAPM qui financera les mesures foncières et les mesures de protection liées aux habitations impactées sur la commune de Martigues.

Toutefois, c'est bien la Ville de Martigues, compétente en matière d'urbanisme, qui sera bénéficiaire des terrains expropriés et délaissés conformément à l'article L.515-16 II et III du Code de l'Environnement.

En tant que bénéficiaire des terrains expropriés et délaissés, la Ville de Martigues doit donc être signataire du protocole d'accord financier.

Par la suite, des conventions prévues par l'article L.515-19 du Code de l'Environnement viendront se substituer au protocole d'accord afin de préciser les modalités d'expropriation, de délaissement, de gestion des terrains et de relogement.

Sur la commune de Martigues, il est prévu d'exproprier 37 habitations dont 30 appartenant à la société TOTAL Raffinage Marketing et d'acquérir un maximum de 10 habitations au sein des zones de délaissement.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 2 mai 2014 approuvant le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour de la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, raffinerie de Provence, située sur les Communes de Châteauneuf-les- Martigues et Martigues,

Vu le projet de protocole de cofinancement des mesures foncières à intervenir entre la CAPM, l'Etat et les industriels,

Vu la délibération n° CC-2014-128 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 19 juin 2014 portant approbation du protocole d'accord pour le financement de l'ensemble des mesures foncières et de protection du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site TOTAL Raffinerie de Provence,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le protocole d'accord pour le cofinancement de l'ensemble des mesures foncières et de protection du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site TOTAL Raffinage Provence de La Mède à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), l'Etat, la Société Total Raffinage France - Raffinerie de Provence, la Communauté Urbaine "Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et les Communes concernées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 14-244 - TOURISME - CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2014 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF (Syndicat forain représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui envisage d'organiser, en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et organisation d'une fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 18 au 22 juillet 2014.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec le syndicat de forains - UDAF, une convention qui fixera :

➤ d'une part, les engagements de la Commune :

- ◆ L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de CARRO ;
- ◆ La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains (du 15 au 23 juillet 2014) ainsi que du site de la fête foraine (du 18 au 22 juillet 2014) ;
- ◆ La réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation électrique en moyenne tension sur le parking occupé par la fête ;
- ◆ L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- ◆ L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 14-165 du Conseil Municipal du 23 mai 2014).
- ◆ La réalisation d'affiches d'entrées de Ville et les contacts avec les médias locaux.

➤ et d'autre part, les engagements des forains :

- ◆ Le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains ;
- ◆ Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;
- ◆ L'expertise des branchements électriques s'il y a lieu effectuée par une société agréée ;
- ◆ La réalisation d'un feu d'artifice ;
- ◆ La mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 22 juillet).

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 25 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Syndicat UDAF représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER, pour l'organisation de la fête foraine de CARRO qui se déroulera du 18 au 22 juillet 2014.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**48 - N° 14-245 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES
JUILLET/AOÛT 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION
"ARTISANAT MARTEGAL"**

RAPPORTEUR : M^{me} BOUSSAHEL

Depuis 7 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières, cours du 4 septembre, esplanade des Belges et place des Martyrs, ainsi que la partie du quai Général Leclerc comprise entre la place des Martyrs et la rue de l'Etang.

Devant le succès remporté par cette manifestation les années précédentes, l'Association "Artisanat Martégal" dont le siège est situé aux Roussures à La Couronne, propose de la renouveler pour 2014.

Ainsi, pour cet été, 9 soirées sont prévues les mercredis 2, 9, 16 et 23 et 30 juillet 2014 ainsi que les mercredis 6, 13, 20 et 27 août 2014.

Pour encourager cette dynamique, la Ville de Martigues souhaite apporter également son soutien à la manifestation, en exonérant les exposants du paiement du droit de place, conformément à la délibération n°14-165 du Conseil Municipal du 23 mai 2014.

Afin de fixer les engagements de chacun, une convention devra être établie entre la Ville de Martigues et l'association "Artisanat martégal". Elle fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition des emplacements des exposants,*
- . Exonération du droit de place pour les exposants,*
- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,*
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

2 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 9 marchés nocturnes les mercredis 2, 9, 16 et 23 et 30 juillet 2014 ainsi que les mercredis 6, 13, 20 et 27 août 2014 de 17 h 00 à 24 h 00,*
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,*
- . Accueil d'au-moins 30 artisans,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,*
- . Mise en place de groupes musicaux sur l'espace réservé pour assurer l'animation de ces marchés.*

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Artisanat Martégal" en date du 6 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 25 juin 2014,

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation des marchés artisanaux nocturnes (5 mercredis au mois de juillet 2014 et 4 mercredis au mois d'août 2014).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 14-246 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ÉTOILES - 1^{er} AOÛT 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

La "Nuit des étoiles", organisée en plein cœur de la saison touristique aussi bien pour les habitants que pour les touristes, recevra un grand nombre de visiteurs venus admirer le ciel toute la nuit du 1^{er} au 2 août 2014.

L'association organisera l'événement, accueillera les astronomes amateurs qui installeront leurs télescopes pour le plus grand plaisir des visiteurs. Elle concevra également des diaporamas, recevra des conférences, prendra en charge la communication de la manifestation ainsi que la venue de la Croix-Rouge.

La Ville, pour sa part, mettra à disposition de l'association le domaine public, ainsi que du matériel de projection et audiovisuel, un podium, des stands, des tables, des chaises, des barrières et prendra en charge le gardiennage du matériel.

Afin de fixer les engagements de chacun, une convention devra être établie entre la Ville de Martigues et l'association "Astro Club M13". Elle fixera les engagements réciproques de chacun.

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Astro Club M13" en date du 15 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 25 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Association "Astro Club M13" pour l'organisation de la "Nuit des Etoiles" qui se déroulera toute la nuit du 1^{er} au 2 août 2014.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6282.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 14-247 - PLAGES DU LITTORAL - MISE À DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINNADE - SAISON ESTIVALE 2014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SDIS 13) PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 13-158 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013, la Ville a approuvé la convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers surveillants de baignade pour les années 2013-2014-2015.

Conformément à l'article 5 de cette convention, il avait été défini des horaires de surveillance des plages jusqu'à 20 heures.

A la lumière de l'expérience de la saison estivale de 2013 et sur proposition des sapeurs-pompiers organisant sur les 4 plages de Martigues les équipes de sauveteurs, il a été convenu d'organiser la surveillance, pour cet été 2014, de la manière suivante :

- *Plages du Verdon, de Sainte-Croix/La Saulce :*
 - . *du 31 mai au 27 juin 2014 inclus et du 1^{er} au 7 septembre 2014 inclus, en semaine, les samedi, dimanche et jours fériés, de 11 heures à 19 heures,*
- *Plages de Carro et des Laurons :*
 - . *du 28 juin au 31 août 2014 inclus, de 10 heures à 19 heures.*

Le montant prévisionnel envisagé pour cette mise à disposition au titre de la saison 2014 est estimé à 115 160,05 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et suivants,

Vu la délibération n° 13-158 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de la convention de mise à disposition de surveillants de baignade sapeurs pompiers, établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, pour les saisons estivales 2013-2014-2015,

Vu la proposition de modification de l'annexe 1 "Conditions financières" de la convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques transmise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la saison 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1, intitulé "annexe 1 - conditions financières", à la convention initiale établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et portant modification des horaires de surveillance des plages de la Ville, pour la saison estivale 2014.*
- *A approuver le montant prévisionnel du coût de la mise à disposition des sauveteurs établi à 115 160,05 €.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 14-248 - EDUCATION-ENFANCE - PETITE ENFANCE - AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - ANNEES 2012 A 2015 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

RAPPORTEUR : M^{me} SUDRY

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau situé avenue Georges Braque à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF 13 en 2001, reconduit au Contrat Enfance Jeunesse CEJ2) signé avec la CAF 13 en 2011).

Ce service est un lieu permettant aux familles martégaies et aux assistantes maternelles indépendantes d'obtenir des renseignements et des conseils en matière de modalités et établissements d'accueil, disponibilités des assistantes maternelles, contrats...

Il offre également un cadre de rencontres et d'échange des pratiques professionnelles et propose des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes.

L'agrément du RAM Le Coteau a d'abord été accordé jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007, 2008, 2009 à 2011.

Enfin, la CAF 13 a renouvelé au 1^{er} janvier 2012 l'agrément de ce service municipal pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2015. Une convention d'objectifs et de financement a donc été établie entre la Ville et la CAF 13 afin de définir et encadrer le versement de la Prestation de Service Unique Relais Assistants Maternels (RAM). Cependant, la CAF 13 a procédé à une nouvelle mise à jour de ses modalités de versement.

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 5-3 intitulé "Modalités de versement" de la convention d'objectifs et de financement et de conclure un avenant pour définir les nouvelles modalités de versement de cette aide financière qui sera accordée par la CAF 13 à la Ville.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°11-289 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015 établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (C.A.F. 13) précisant les prestations de service liées à l'agrément du Relais Assistants Maternels (R.A.M.) de MARTIGUES,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF13), portant modification des nouvelles modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique liées à l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau à MARTIGUES.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.64.044, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

La question n° 52 a été rapportée après la question n° 15.

53 - N° 14-250 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "RESEAU CAREL" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Promouvoir l'égal accès de tous au numérique reste une dimension fondamentale et incontournable de toute politique de lecture publique. Dans cette optique, la Médiathèque "Louis Aragon" de Martigues et son réseau s'efforcent de développer, depuis plusieurs années déjà, une offre de ressource numérique diversifiée et de qualité à destination de ses publics.

Elle propose des services numériques in situ ou depuis le domicile des abonnés (toutapprendre.com, la souris qui raconte, médiapart et arrêt sur images...). Ces ressources numériques proposées aux usagers en ligne sont en développement au rythme des usages et pratiques des publics locaux.

Les médiathèques, toutes confrontées à ce nouvel univers économique non encore fixé au niveau des droits, se regroupent pour négocier ensemble de meilleurs tarifs d'abonnement aux plateformes et services numériques.

Afin de continuer à développer cette identité numérique forte, la Ville de Martigues souhaite adhérer à l'association "Réseau Carel", qui est animée par la Bibliothèque Publique d'Information (BPI).

Cette association, fondée en 2012, se donne pour objectifs de mener la négociation sur l'acquisition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques, afin d'obtenir les offres les plus avantageuses pour ses adhérents.

Carel met également en place un réseau de veille, propose une sélection de ressources à destination des bibliothèques ainsi que de l'information et des formations sur le numérique. Elle s'affirme comme l'interlocuteur privilégié des éditeurs de ressources électroniques pour les bibliothèques publiques au niveau national.

Le montant annuel de l'adhésion est de 50 €.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association " Réseau Carel ",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Réseau Carel".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N° 14-251 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu dans son article 31 repris par l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Par ailleurs, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ont apporté des compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Ainsi, la conception du présent règlement intérieur repose sur la recherche constante d'une organisation optimale des travaux, en vue de faire fonctionner convenablement cette assemblée et d'assurer à la minorité le respect de ses droits.

Il convient donc au Conseil Municipal, installé lors de la séance du 4 avril 2014, d'approuver le nouveau règlement intérieur pour le mandat qui vient de commencer.

Ceci exposé,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Après concertation avec les différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil Municipal pour examiner le projet de Règlement Intérieur de l'Assemblée Municipale,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2014-2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 14-252 - EDUCATION-ENFANCE - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL RELATIF AUX RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, impose à toutes les communes la mise en place d'une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires, l'objectif étant d'alléger la journée de l'enfant afin de favoriser la réussite éducative.

Ne souhaitant pas mettre en œuvre cette réforme à la rentrée 2013, pour des questions d'organisation ainsi qu'une réelle volonté de mettre en œuvre des concertations avec la communauté éducative avant l'application de cette réforme, la Ville de Martigues propose une nouvelle organisation pour la rentrée 2014.

L'organisation de la semaine de l'enfant sur la Ville de Martigues définie en concertation entre la Ville et la communauté éducative se décompose de la façon suivante :

Pour une partie des écoles :

- lundi et jeudi : classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 afin de mettre en place des temps périscolaires de 15h00 à 16h30*
- mardi et vendredi : classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30*
- mercredi matin : classe de 8h30 à 11h30*

Et pour l'autre partie des écoles :

- lundi et jeudi : classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30*
- mardi et vendredi : classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 afin de mettre en place des temps périscolaires de 15h00 à 16h30*
- mercredi matin : classe de 8h30 à 11h30*

Cette organisation étant dérogatoire à la préconisation du décret prévoyant des journées ne dépassant pas une durée de 5H30, la ville a élaboré un projet éducatif territorial en concertation avec la communauté éducative.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, et précisé par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif Territorial de la Ville de Martigues a été co-construit avec la communauté éducative (directeurs, enseignants, parents d'élèves, DDEN, services de la Ville, IEN...) afin de définir des objectifs ambitieux pour les Temps d'Activités Périscolaires comme le respect du rythme et des besoins de l'enfant, son épanouissement, l'accès pour tous les enfants à des activités diversifiées, permettre à l'enfant d'être acteur du projet.

Des axes d'intervention permettant la mise en place d'un parcours cohérent pour les enfants de la Ville entre temps scolaires et temps périscolaires ont été définis : l'axe autour de la citoyenneté, du "vivre ensemble" et de l'ouverture sur le monde, l'éveil artistique et culturel, les découvertes scientifiques, techniques et numériques, le développement de la pratique sportive et le jeu comme activité de développement de l'enfant.

Le PEDT détaille l'organisation à mettre en place dès la rentrée 2014, ainsi que les modes d'évaluation permettant le suivi du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial,

Vu le Projet Educatif Territorial élaboré par la Direction Education Enfance de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit document et à donner tous pouvoirs pour le mettre en œuvre.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**56 - N° 14-253 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES
(Accueil du soir et matin et temps d'activités périscolaires)
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le règlement intérieur définissant les modalités d'accès des usagers aux prestations organisées par la Ville de Martigues pour les enfants pendant les temps périscolaires nécessite un réaménagement suite à la loi sur la réforme des rythmes scolaires.

En effet, il convient d'y introduire de nouvelles activités périscolaires qui seront mises en place dès la rentrée scolaire 2014 du fait de la modification de la semaine scolaire composée désormais de neuf demi-journées scolarisées.

Ainsi, la ville a-t-elle prévu d'élargir les temps d'accueil existant et d'organiser des nouveaux temps, afin de répondre aux besoins d'organisation des familles d'une part, et de répondre aux besoins des enfants en leur proposant des activités variées dans le respect de leur rythme comme suit :

- *organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)*
- *organisation de l'accueil du mercredi*
- *il conviendra aussi de noter des modifications dans les modalités de fonctionnement de l'accueil du soir (anciennement garderie gratuite).*

Ces activités périscolaires seront rassemblées dans un seul document afin d'en faciliter l'information auprès des familles qui auront ainsi une connaissance complète des activités offertes tout au long de l'année à leurs enfants par la Ville de Martigues.

Le premier point abordé sera celui des NAP. Le choix de la Ville de répartir les groupes scolaires en deux zones géographiques qui fonctionneront deux après-midis par semaine en NAP (lundi et jeudi ou mardi et vendredi de 15h à 16h30) va permettre de répartir l'ensemble des ressources humaines sur le territoire de la commune.

Les jours d'activités par zone géographique seront inversés chaque année. Par ailleurs, les familles n'auront pas à souffrir d'un changement d'horaires si les enfants s'inscrivent à ces activités.

Toujours dans l'esprit de faciliter la vie familiale, deux temps d'accueil supplémentaires seront organisés le mercredi :

- *le matin de 7h00 à 8h20 pour permettre aux familles de bénéficier de ce service comme les autres jours de la semaine,*
- *et en fin de matinée de 11h30 à 12h15 dès après la classe pour laisser le temps aux familles de récupérer les enfants.*

Enfin, les modalités du fonctionnement de l'accueil gratuit du soir sont modifiées, afin d'en améliorer les conditions d'accueil et d'organisation et notamment de répondre aux attentes des familles quant à l'allègement de la journée de l'enfant, en permettant la récupération de ceux-ci à partir de 17h00 et au plus tard à 18h00.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-379 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du règlement intérieur relatif au service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques qui entrera en vigueur à compter du 16 janvier 2012,

Vu l'arrêté municipal n° 17-2012 du 11 janvier 2012 portant application du nouveau règlement intérieur des garderies périscolaires,

Vu la délibération n° 14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu le Projet de Règlement intérieur des temps périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi) ainsi que des nouveaux temps d'activités périscolaires de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi) ainsi que des nouveaux temps d'activités périscolaires dans les écoles de Martigues, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit Règlement Intérieur et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.

Ces nouvelles dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

57 - N° 14-254 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS EXTRASCOLAIRES (Accueil de loisirs et séjours) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le règlement intérieur définissant les modalités d'accès des usagers aux prestations accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et centres de vacances, modifié en 2012, nécessite diverses adaptations.

En premier lieu, suite à l'application de la loi sur la réforme des rythmes scolaires, les accueils de loisirs ne fonctionneront plus que le mercredi à partir de midi. Un transport en bus vers les centres de La Couronne et Canto Perdrix est prévu selon une répartition géographique.

Par ailleurs, il a été constaté un fort taux d'absentéisme les mercredis et les petites vacances, 25 % de journées non consommées au total et près de 34 % les mercredis, certains enfants ne fréquentant pas du tout l'accueil de loisirs. Compte tenu que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ne finance que les journées de présence des enfants, la Ville supporte donc une dépense injustifiée.

Pour y remédier, il est proposé de modifier les procédures de facturation qui seront désormais faites à priori et non plus à posteriori, incitant ainsi les familles à s'inscrire avec une réelle intention d'utiliser le service financé majoritairement par la Ville, la CAF ne finançant qu'environ 3 % des journées consommées par l'ensemble des familles.

De plus, un absentéisme non justifié et constaté (à partir de 4 mercredis consécutifs) pourra entraîner la radiation de l'inscription et libérer ainsi des places pour d'autres familles intéressées.

En second lieu, il est nécessaire de préciser les critères d'accès aux séjours été en France pour les vacances.

Concernant les critères de sélection pour l'accès aux séjours d'été, il apparaît plus judicieux de favoriser l'accès aux séjours en France à ceux qui, bien que partis déjà en France les 3 années précédentes, ne sont pas partis dans le séjour demandé.

Il convient de préciser que seulement deux séjours en France rassemblent 71 % des demandes insatisfaites, la Corse et Paris Oléron. Au total, sur 1197 demandes, 7,6 % des demandes ne sont pas satisfaites dans l'immédiat mais peuvent toujours faire l'objet d'autres propositions.

Afin de tenir compte de ces modifications, un nouveau règlement doit être rédigé. Il se substituera au règlement adopté le 18 mars 2011.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°13-379 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du nouveau règlement intérieur des séjours vacances été-hiver et des accueils de loisirs,

Vu l'arrêté municipal n°1047-2013 du 20 décembre 2013 portant approbation du règlement intérieur des séjours vacances été-hiver et des accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu le Projet de Règlement intérieur des activités extrascolaires séjours vacances été-hiver-accueils de loisirs de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le nouveau Règlement Intérieur des activités extrascolaires séjours vacances été-hiver-accueils de loisirs.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.**

Ces nouvelles dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**58 - N° 14-255 - EDUCATION-ENFANCE - CARTE SCOLAIRE -
OUVERTURE/FERMETURE DE CLASSES ET FUSION D'ÉCOLES DANS LE
PREMIER DEGRÉ POUR LA RENTRÉE 2014/2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par courrier en date du 30 avril 2014, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a fait part à la Ville de Martigues de la liste des mesures de cartes scolaires pour la rentrée 2014-2015 prise par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) qui s'est réuni le 18 avril 2014.

Parmi ces mesures, il a été arrêté :

⇒ 1 fermeture de classe :

- . 1 classe école élémentaire Henri Tranchier (10^{ème} classe)*

⇒ 1 ouverture de classe :

- . 1 classe école élémentaire La Couronne (8^{ème} classe)*

⇒ 1 fusion des écoles maternelles :

- . école maternelle Canto-Perdrix 2 (fermetures de la 1^{ère} à la 3^{ème} classe transférées vers la maternelle Canto-Perdrix 1)*
- . école maternelle Canto-Perdrix 1 (ouvertures de la 3^{ème} à la 5^{ème} classe transférées de la maternelle Canto-Perdrix 2)*

⇒ 1 fusion des écoles élémentaires :

- . école élémentaire Lucien Toulmond 2 (fermetures de la 1^{ère} à la 6^{ème} classe transférées à l'école élémentaire Lucien Toulmond 1)*
- . école élémentaire Lucien Toulmond 1 (ouvertures de la 4^{ème} à la 9^{ème} classe transférées de l'école élémentaire Lucien Toulmond 2)*

Concernant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Henri Tranchier, la Ville regrette fortement cette décision. Ceci ne favorise pas les conditions d'enseignement propices à la réussite scolaire de tous les élèves. D'autant que nous constatons une augmentation sensible des effectifs sur l'école maternelle Henri Tranchier, qui aura des répercussions sur les effectifs en élémentaire.

Concernant une ouverture à l'école maternelle de La Couronne, elle se justifie par une forte augmentation des effectifs. La Ville avait d'ailleurs alerté l'Inspection Académique sur la situation de cette école.

Concernant les fusions d'écoles, maternelles Canto-Perdrix 1 et 2, élémentaires Lucien Toulmond 1 et 2, la Ville avait émis un avis réservé par délibération n° 14-023, lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 sur ces dispositions. Nous prenons donc acte de cette décision de l'Inspection Académique.

Enfin il est important de noter que les mesures de carte scolaire décidées par l'Education Nationale sont décevantes au regard de l'état actuel des préinscriptions scolaires.

En effet, les effectifs prévus dans 4 écoles primaires de la Ville sont préoccupants et nécessiteraient des ouvertures de classes afin de diminuer le nombre d'élèves par classe et garantir des conditions favorables d'enseignement.

Depuis deux ans, la Ville procède à des préinscriptions scolaires à partir du mois de Janvier, ce qui permet un suivi précis de l'évolution des effectifs scolaires.

- Ainsi on constate sur l'école maternelle de Ferrières des effectifs de près de 31 élèves par classe en moyenne. La Ville mettra tout en œuvre pour permettre l'ouverture d'une classe sur cette école d'architecte aux contraintes de locaux importantes.
- Par ailleurs, l'école maternelle Henri Tranchier à la rentrée 2013 a connu la transformation d'une classe en section spécifique pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, avec des effectifs ne pouvant excéder 15 élèves. Or cette année les effectifs sur cette même école maternelle sont problématiques car on y dénombre plus de 30 enfants en moyenne dans les 4 classes restantes. De la même manière qu'il est important que les enfants puissent accéder à l'école dès 2 ans, il doit être garanti de façon complémentaire les conditions d'un accueil favorable de tous les élèves.
- De plus il doit être relevé la situation particulière de l'école maternelle Louise Michel située dans un quartier en plein essor. Aujourd'hui les effectifs s'élèvent à 30 élèves par classe, ils devraient évoluer encore en positif durant l'année scolaire 2014/2015 créant une situation tendue sur cette école.
- Enfin il est essentiel d'être vigilant sur le suivi des effectifs de l'école élémentaire Robert Desnos qui depuis un an connaît des conditions d'enseignement difficiles.
- A ce jour, nous comptons 200 élèves inscrits pour l'année 2014/2015, ce qui laisse apparaître une moyenne de 28,57 élèves par classe.
- Une attention particulière doit être apportée à l'école élémentaire Antoine TOURREL pour laquelle les effectifs s'élèveront pour la rentrée à 221 élèves soit environ une moyenne de 27,6 élèves par classe.
Cette situation est d'autant plus préoccupante, les effectifs croissants de la maternelle de Fonsarade vont avoir un impact certain sur les effectifs à venir de cette école.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

Vu les courriers de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date des 3 et 22 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 12 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2014/2015 :

- . un avis défavorable quant à la fermeture envisagée à l'école élémentaire Henri Tranchier,
- . un avis favorable pour l'ouverture d'une classe à l'élémentaire de La Couronne.

- A approuver les demandes d'ouverture de classe pour :

- . L'école maternelle de Ferrières
- . L'école maternelle Henri Tranchier
- . L'école maternelle Louise Michel
- . L'école élémentaire Robert Desnos

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Les questions n^{os} 59 et 60 ont été rapportées après la question n° 16.

61 - N° 14-258 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprend sept membres (le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit (soit neuf membres en tout).

Elle intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts), établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du Livre des procédures fiscales).

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la Commune, cette Commission locale doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;*
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.*

Cette Commission intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale en participant notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, en formulant des avis sur des réclamations en matière d'imposition.

Cette Commission communale est composée de membres désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Or, la durée du mandat des membres de cette Commission locale est la même que celles des Elus d'un Conseil Municipal.

Considérant les élections municipales du 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts,

Il y a lieu d'établir une liste de personnes répondant aux exigences de la loi, susceptibles de siéger au sein de cette Commission locale renouvelée.

Présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, la Commission Communale des Impôts Directs pour la Ville de Martigues, Commune de plus de 2 000 habitants, devra comprendre 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Toutefois, pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner les contribuables en nombre suffisant pour siéger au sein de cette Commission, le Conseil Municipal est invité à arrêter une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-32,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la liste des contribuables suivante (titulaires et suppléants) à soumettre au Directeur des Services Fiscaux afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs pour la Ville de Martigues.**

Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission.

**1 - Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires",
"Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"**

⇒ **Contribuables pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (6 titulaires - 6 suppléants) :**

Titulaires Christian **AGNEL** - Antonin **BREST** - Raymond **COSTES** -
Henriette **GARCIA** - Marguerite **GOSSET** - Henri **IVALDI**
Suppléants Charles **LINARES** - Jean-Marie **PAOLI** - Alain **RECORBET** -
Charles **ROQUE** Nadine **SAN NICOLAS** - Vincent **THERON**

⇒ **Contribuables pour la Taxe d'Habitation (5 titulaires - 5 suppléants) :**

Titulaires Maryse **VIRMES** - Albert **PERITORE** - Josette **PERPINAN** -
Gilbert **PIQUES** - Claude **COURIC**
Suppléants Patrick **PARENTI** - Jean-Claude **CUDEY** - Antoine **CECCARELLI** -
Rémy **DUMAS** - Robert **GROUSSON**

⇒ **Contribuables pour la Cotisation Foncière des Entreprises (4 titulaires - 4 suppléants) :**

Titulaires Vincent **CALABRIA** - Frédéric **CAVOURAS** - Lucien **CHALAYE** - Gérard **EDDI**
Suppléants Guillaume **GARCIA** - Philippe **CATANIA** - Yves **JUSTIN** -
Patrick **LEPERS**

⇒ **Contribuables pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
(1 titulaire - 1 suppléant) :**

Titulaire Eric **LAURENT**
Suppléant Philippe **JEAN**

2 - Candidats présentés par le Groupe "Martigues Bleu Marine"

⇒ **Contribuables pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
(1 titulaire - 1 suppléant) :**

Titulaire Nathalie **DARDUN**
Suppléant Emmanuel **FOUQUART**

⇒ **Contribuables pour la Taxe d'Habitation (1 titulaire - 1 suppléant) :**

Titulaire Nathalie **DARDUN**
Suppléant Emmanuel **FOUQUART**

⇒ **Contribuables pour la Cotisation Foncière des Entreprises (1 titulaire - 1 suppléant) :**

Titulaire Jean-Pierre **SCHULLER**
Suppléante Nadine **LAURENT**

⇒ **Contribuables pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
(1 titulaire - 1 suppléant) :**

Titulaire Jean-Pierre **SCHULLER**
Suppléante Nadine **LAURENT**

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	9
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

- **Candidats présentés par les Groupes**
"Front de Gauche & Partenaires",
"Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" **38 voix**
- **Candidats présentés par le**
Groupe "MARTIGUES BLEU MARINE" **5 voix**



Sont élus à la majorité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".

⇒ **Contribuables pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (6 titulaires - 6 suppléants) :**

Titulaires	Christian AGNEL - Antonin BREST - Raymond COSTES - Henriette GARCIA - Marguerite GOSSET - Henri IVALDI
Suppléants	Charles LINARES - Jean-Marie PAOLI - Alain RECORBET - Charles ROQUE - Nadine SAN NICOLAS - Vincent THERON

⇒ **Contribuables pour la Taxe d'Habitation (5 titulaires - 5 suppléants) :**

Titulaires	Maryse VIRMES - Albert PERITORE - Josette PERPINAN - Gilbert PIQUES - Claude COURIC
Suppléants	Patrick PARENTI - Jean-Claude CUDEY - Antoine CECCARELLI - Rémy DUMAS - Robert GROUSSON

⇒ **Contribuables pour la Cotisation Foncière des Entreprises (4 titulaires - 4 suppléants) :**

Titulaires	Vincent CALABRIA - Frédéric CAVOURAS - Lucien CHALAYE - Gérard EDDI
Suppléants	Guillaume GARCIA - Philippe CATANIA - Yves JUSTIN - Patrick LEPERS

⇒ **Contribuables pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (1 titulaire - 1 suppléant) :**

Titulaire	Eric LAURENT
Suppléant	Philippe JEAN

**62 - N° 14-259 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Instituées par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ont pour fonction de permettre l'expression des usagers des services publics sans pour autant remettre en cause les prérogatives des autorités qui en ont la charge.

Principale innovation de la loi, les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux devront être consultées avant toute délibération tendant à déléguer un service public ou à instituer une régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, cette Commission Consultative est composée d'élus du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 14-078 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, la Ville a désigné 6 conseillers municipaux pour siéger au sein de cette Commission Locale.

Aujourd'hui, il convient de désigner à main levée les 4 représentants d'associations locales qui seront associées aux travaux de cette commission.

Il appartiendra aux associations mentionnées ci-après de désigner leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-078 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 désignant les 6 conseillers municipaux pour siéger au sein de ladite Commission,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la désignation, en leur qualité de représentants d'associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les 4 représentants d'associations locales suivantes :

1 - le représentant de l'Association "UFC Que choisir"

2 - le représentant de la Fédération des Commerçants de Martigues

3 - le représentant de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et de Maisons de Quartier (AACSMQ)

4 - le représentant de l'Association "Office Municipal de Sports"

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA - Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA
Mme RICARD)

63 - N° 14-260 - HABITAT - UNION LOCALE "CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) DE MARTIGUES/PORT-DE-BOUC" - CONVENTION VILLE / "CNL DE MARTIGUES/PORT-DE-BOUC" - AVENANT N° 1 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La Ville de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier. Elle s'efforce avec les habitants et les bailleurs sociaux, d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.

De son côté, l'Union Locale Confédération Nationale du Logement Martigues/Port de Bouc a pour objet de défendre les droits et intérêts individuels ou collectifs de ses membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat et de la consommation.

L'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc a mis en place plusieurs dispositifs afin de développer son activité et de répondre aux attentes des locataires et accédants à la propriété :

- Formations sur diverses thématiques des amicales de locataires et des bénévoles de l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc,*
- Formation de bénévoles pour assurer les permanences juridiques,*
- Maintien des groupes de travail entre bailleurs et amicales.*

Dans ce cadre, l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc souhaite solliciter l'aide de la Ville de Martigues pour soutenir son activité.

La Ville de Martigues, considérant que les missions de l'association ainsi définies sont d'intérêt général, se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc une subvention de fonctionnement de 30 100 € pour l'année 2014.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention et ce, conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 100 € pour l'année 2014 à l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.63.010, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA - Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA
Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

64 - N° 14-261 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Martigues rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la ville de Martigues estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Martigues soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

Dans le cadre des travaux de fouilles archéologiques prévus dans l'opération **d'extension et de restructuration du Lycée Paul LANGEVIN**, la Région a attribué le marché à la Ville de Martigues.



1°- DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2014-033 à 2014-038) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 23 mai 2014 :

Décision n° 2014-033 du 28 mai 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES - "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" - "Félix ZIEM, LE GENIE ET L'ADRESSE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-034 du 3 juin 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EURL M3G "LE COIN DES GOURMETS" AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-035 du 3 juin 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SARL "A LA CIGALE" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-036 du 3 juin 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - E.I. "L'AUDE AUX PAPILLES" AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-037 du 3 juin 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - E.I. "LA PROVENCE DU ROY RENE" AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-038 du 6 juin 2014

AFFAIRE Antoine TRUNFIO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

3° - MARCHÉS PUBLICS SIGNES entre le 9 avril 2014 et le 26 mai 2014 :

A - AVENANTS

Décision du 23 mars 2014

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS
LOT N° 6: RESTAURATION DES DECORS PEINTS - DORURES SUR BOIS
SOCIETE "Catherine LAYE" - AVENANT N° 1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 25 mai 2014

MARTIGUES - MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE
ANNEES 2014 A 2017 - SOCIETE SATELEC

Décision du 29 avril 2014

LOCATION DE BUNGALOWS ET SANITAIRES - ANNEE 2014 - SOCIETE COUGNAUD

Décision du 15 mai 2014

LA HALLE DE MARTIGUES - REMPLACEMENT DU GROUPE FROID
SOCIETE "VIRIOT HAUTBOUT"

Décision du 20 mai 2014

GROUPE SCOLAIRE DE CANTO PERDRIX - REMISE A NIVEAU DES ECOLES MATERNELLES
LOTS N°S 1 (Menuiseries aluminium) ET 4 (Métallerie-Serrurerie) : SOCIETE "FRANCE POSE"
LOT N° 2 (Isolation thermique par l'extérieur) : SOCIETE SGPM - LOT N° 3 (Etanchéité) :
SOCIETE "MASSILIA ETANCHEITE"

Décision du 22 mai 2014

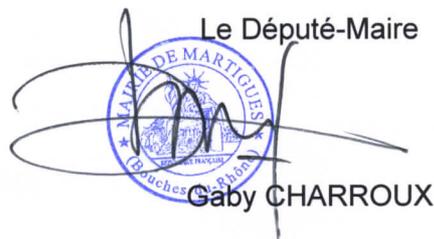
REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR POUR LA
SALLE DE CEREMONIE - SOCIETE "TEXEN SARL SCOP"

Décision du 22 mai 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES / CAPM - FOURNITURE DE JOUETS
POUR L'ARBRE DE NOEL 2014 - ETS JACQUES FERRY



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 25.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX